

# le journaliste

Organe du Syndicat National des Journalistes

5, Rue Coq-Héron, 5  
(Rue du Louvre, 17-19)  
**PARIS (1<sup>er</sup>)**  
Bureaux ouverts de 10 h. à 19 h.  
Samedi de 10 h. à midi.

Association de Défense et de Discipline Professionnelles  
FONDÉE EN 1918

Paraît tous les Mois  
Compte Chèques Postaux :  
**PARIS 659-78**  
Téléphone GUTENBERG 41-38

### Un Journaliste digne de ce nom

*prend la responsabilité de tous ses écrits, même anonymes, tient la calomnie, la diffamation et les accusations sans preuves pour les plus graves fautes professionnelles, n'accepte que des missions compatibles avec sa dignité professionnelle, s'interdit d'invoquer un titre ou une qualité imaginaires pour obtenir une information, ne touche pas d'argent dans un service public ou une entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences, ses relations seraient susceptibles d'être exploitées, ne signe pas de son nom des articles de pure réclame commerciale ou financière, ne commet aucun plagiat, ne sollicite pas la place d'un confrère ni ne provoque son renvoi en offrant de travailler à des conditions inférieures, garde le secret professionnel, n'abuse jamais de la liberté de la presse dans une intention intéressée.*

(Déclaration du Syndicat, Juillet 1918).

## LES VINGT ANS DU S. N. J. SERONT FÊTÉS LE 27 MARS

Le 10 mars prochain, il y aura vingt ans qu'un certain nombre de journalistes, dont beaucoup portaient l'uniforme, se réunissaient, en pleine guerre, dans les salons d'une administration de la rue de Châteaudun, sous la présidence de Louis Latapie, pour procéder à la constitution du Syndicat des Journalistes.

Les statuts votés, Ernest Charles élu secrétaire général, le Syndicat était fondé.

Dix ans après, le 17 juin 1928, une assemblée générale extraordinaire le proclamait Syndicat National, et, quelques jours plus tard, un grand banquet célébrait cet événement, le banquet des Dix ans, qui fut, sous la présidence de M. Edouard Herriot, alors ministre de l'Instruction publique, et en présence des présidents du Sénat et de la Chambre et de nombreux membres du Gouvernement, une éclatante manifestation syndicale.

Déjà notre jeune syndicat avait de brillants états de service. Au lendemain de la guerre, il avait obtenu du Parlement la loi sur les loyers des intellectuels ; en 1925, il avait fait vo-

ter (sans débats, déjà !) la loi sur le repos hebdomadaire des journalistes ; en 1926, il avait créé la F.I.J. ; en 1927, il avait travaillé au premier rang à la fondation de la Caisse Générale des Retraites, et il venait d'achever l'élaboration d'un projet de Convention collective en 51 articles qui allait être remis, la semaine suivante, à la Fédération patronale.

Comme il fête ses dix ans, le S. N. J. célébrera ses vingt ans. Ainsi en a décidé le Conseil d'administration dans sa dernière séance de l'année.

Un grand banquet réunira ses membres, et comme nous souhaitons que la province y soit abondamment

représentée, la date en a été fixée à la suite de l'Assemblée Générale annuelle, qui se tiendra le dimanche 27 mars. A tous nos camarades, ceux de Paris comme ceux de la province, nous demandons de retenir cette date et d'être de la fête. Les plus grandes facilités de voyage seront assurées aux camarades des départements.

En ces dernières années, que d'événements heureux pour notre profession ! Dépôt, en 1933, de la proposition de loi Guernut ; en 1934, le rapport Brachard ; en 1935, la loi du 29 mars ; en 1936, le décret d'administration publique et la carte d'identité professionnelle ; en 1937, la Convention collective... Le Syndicat National a bien employé son temps. Le journalisme français est organisé. Seul, le S.N.J. a qualité pour parler en son nom. Ce qui était espérance en 1918, programme en 1928, est devenu, en 1938, réalité.

C'est cette ascension, c'est cette réussite qui sera fêtée le 27 mars. A cette fête, qui sera celle de tous, nous voudrions que pas un des nôtres ne manquât.

### Sommaire :

LES VINGT ANS DU S. N. J. . . . .	1
LES RÉSULTATS DU REFERENDUM SUR L'AFFILIATION A LA C. G. T. . . . .	2
LES ÉLECTIONS A LA COMMISSION DE LA CARTE D'IDENTITÉ . . . . .	3
L'APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE . . . . .	4
LA RÉGLEMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL . . . . .	5
F. I. J. COMITÉ EXÉCUTIF DE VIENNE . . . . .	7
LA CARTE PROFESSIONNELLE D'IDENTITÉ ET LES JOURNALISTES ÉTRANGERS . . . . .	8
VIE DES SECTIONS . . . . .	10
LES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION . . . . .	11

# Le Referendum sur l'affiliation à la C. G. T.

La consultation des syndiqués sur l'éventualité d'une affiliation du Syndicat National des Journalistes à la Confédération Générale du Travail a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 1.518.

Enveloppes extérieures non signées ou à signature illisible, ne permettant pas l'émergament : 14.

Votes doubles : 2.

Le nombre des enveloppes soumises au scrutin a donc été de 1.502.

Les votes se sont répartis ainsi :

VOTES CONTRE	845
POUR	645
Bulletins blancs ou nuls	12
<b>TOTAL</b>	<b>1502</b>

Le dépeillement du scrutin a été assuré par nos camarades Geneviève Bardot, Jean de Marande, Georges d'Anthès, Henri Christian et Michel Peulin, qui ont signé le procès-verbal.

## Les abstentionnistes

Il résulte donc des chiffres du referendum que près de 1200 membres du S.N.J. n'ont pas pris part au scrutin.

La question posée avait, pour les

destinées du Syndicat, quelle que dut être la réponse, une telle gravité, la seule annonce du referendum avait suscité tant de controverses, les deux rapports publiés par le *Journaliste* avaient été si passionnément discutés, et jusque dans la presse quotidienne, que nous étions loin, nous l'avouons, de nous attendre à un si grand nombre d'abstentions.

Ainsi, devant l'interrogation qui les sollicitait, 1.200 membres du Syndicat sont restés sans voix.

Devons-nous supposer qu'ils étaient également sans opinion et prêts à se rallier à celle qui devait prévaloir ? N'en croyons rien. Attendons-nous, au contraire, qu'ils seront de ceux qui manifesteront le plus vivement leur désapprobation, dans quelque sens que se dirige le Syndicat.

Ce ne sont pas les critiques qui manquent jamais ; on préférerait que ces critiques se montrassent capables, le moment venu, d'assumer des responsabilités.

Certain d'être d'accord avec les 1.502 votants, nous ne pouvons que juger déplorable que 1.200 syndiqués aient gardé le silence quand il s'agissait de manifester leur opinion. Ils ont à leur défaut manqué à leur Syndicat, manqué à leur profession, manqué à eux-mêmes.

La brochure sera mise en vente au prix de un franc, et, dès maintenant, nous prions les sections de nous indiquer le nombre d'exemplaires qui leur sera nécessaire.

## Travaux des Commissions de Salaires

Les commissions mixtes de salaires ont commencé leurs travaux dans un bon nombre de départements. Certains ont déjà achevé leur tâche. Nos sections nous lient exactement au courant des résultats obtenus, qui, en général, en dépit de la grave crise qui s'abat sur l'industrie de la presse, nous paraissent assez encourageants.

Le moment n'est pas encore venu de dégager une synthèse ; nous espérons pouvoir le faire dans le prochain numéro.

Dans la région parisienne, pour des raisons locales, la commission ne s'est pas encore réunie, mais sa convocation est imminente, et nous pensons bien qu'avant la fin du mois elle aura mené à bonne fin son travail.

## Après le referendum

### Un Ordre du Jour du Conseil d'Administration

Dans sa séance du 8 janvier 1938, le Conseil d'Administration a voté l'Ordre du jour suivant :

Le Conseil d'Administration du S.N.J., Prenant acte des résultats du referendum, d'où il résulte que plus de 56 0/0 des votants se sont prononcés contre l'affiliation à la C.G.T. et près de 44 0/0 pour, constate à regret que si 1.502 membres ont exprimé leur opinion, près de 1.200 ont négligé de le faire, manquant ainsi à un devoir syndical essentiel et montrant à l'égard des intérêts généraux une indifférence fâcheuse.

Il est unanime à inviter ceux dont les opinions se sont loyalement affrontées à se retrouver, solidaires et indissolublement unis, comme hier, dans le Syndicat National, seul organe qualifié de la profession unifiée, à qui le Journalisme français doit son organisation définitive.

Poursuivant sa marche, ayant à veiller à l'application de la Convention Collective, à la désignation dans tous les journaux des délégués de rédaction, au fonctionnement normal des commissions de salaires, au resserrement des comités d'entente intersyndicaux, dont l'action commençaient à déjà produire de si heureux résultats et doit être accentuée, il constate que la constitution syndicale ne répond plus au développement continu d'un Syndicat National qui a assumé la charge de représenter valablement la profession, et il décide de mettre immédiatement à l'étude la révision des statuts.

## LE CODE DU JOURNALISME sera bientôt publié en brochure

Il ne se passe guère de jour que nous ne recevions lettres ou visites de camarades, de confrères, voire d'étrangers et d'inconnus, même d'avocats, qui nous demandent communication de la loi du 29 mars 1935 ou de quelqu'un des textes qui régissent notre profession.

Pour répondre à ces demandes copieuses, nous avons approuvés à publier une brochure qui, dans un format commode et sous une couverture agréable, contiendra ces textes capitaux. Ce sont :

la loi du 29 mars 1935, le décret d'administration publique du 17 janvier 1936, la Convention collective du 23 novembre 1937.

C'est en réalité le Code du Journalisme qui se trouvera, pour la première fois, rassemblé.

Tous les journalistes auront donc intérêt à posséder ce précieux petit recueil, qui sera comme le répertoire des droits que le S.N.J. a conquis pour eux.

## APRÈS LA FUSION

### QUATRIÈME LISTE

Les journalistes dont les noms suivent, anciens membres de l'Association Syndicale des journalistes professionnels, ont régulé leur situation à l'égard du S. N. J., conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, et ils sont dès maintenant considérés comme membres participants de notre organisation :

Jean Canavaggio ; Dumas-Vorzet ; Emile Fourvel.

## Caisse de Propagande

Henri BERTRAND ..... 30.

## Caisse de Secours

Don GARNIER ..... 50.  
 DELPECHÉ ..... 40.  
 DAGE ..... 50.  
 Anonyme ..... 20.  
 Hervé MILLE ..... 100.

# Les Élections à la Commission de la Carte d'Identité

Le dépouillement du scrutin pour l'élection de la délégation professionnelle à la Commission de la carte d'identité, ainsi qu'à la Commission supérieure, a été effectué au siège du service le lundi 20 décembre par les soins de nos confrères Peutin, Blondel, Dapoigny, Maxy, Bruyez, Christian et Geneviève Bardot, et en présence de notre confrère Marcel Reichel, représentant la Fédération des Syndicats des Journalistes professionnels.

Le nombre de votes reçus était de 1327. Seize enveloppes ne portant pas de signatures identifiables ont été classées comme nulles. En outre, cinq bulletins ne contenant pas de vote régulièrement exprimé ont été également classés comme nuls.

Il restait donc 1306 bulletins valables, dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

## COMMISSION SUPÉRIEURE

Armand Schiller	1015
René Sudre	775
Gézar-Dubot	580

## COMMISSION DE PREMIÈRE INSTANCE

Drigoy	925
Stephen Valot	887
Georges Bourdon	865
André Guérin	822
Adrien Briollet	775
Georges Gombault	772
Léopold Leduc	762
Émile Crodroyer	600
René Gast	466
Fernand Hauser	413
Claire Gonon	398
Ernest Laut	369
René Benedetti	390
Paul Blin	353
Paul Achard	352
René Rigau	311
Émile Mass	312
Pierre Larquier	322
Albert Bonnejean	292
Marguerite Rochebrune	288
Paul Richard	282
Henri Defond	183
Gaston Derys	173
Géo Mousseron	160
Robert Caullières	151
Alfred Flachet	144
Raymond Frédéric	140
Roger Naud	137
Florent Fels	111
Louis Cazats	106
Louis Morin	95
Courlin-Schmidt	89
Robert Gaillard	88
Pierre Fontaine	87
Paul Mégini	82
Maurice Berson	81
Georges Géville	74
André Guillaumin	69
Stanislas Reizler	60
Georges Glatigny	48
Paul Ronin	39
Charles Lasse	38
Soulier-Vallbert	35
Georges Gédovins	32
Adrien Curched	29
Etienne Seurette	29
L. Rozier	27

En conséquence, ont été proclamés élus :

### pour la Commission Supérieure :

- Membre titulaire :  
Armand Schiller.
- Membre suppléant :  
René Sudre.

### Pour la Commission de première instance :

- Membres titulaires :  
E.-G. Drigoy,  
Stephen Valot,  
Georges Bourdon,  
André Guérin,  
Adrien Briollet,  
Georges Gombault,  
Léopold Leduc.

- Membres suppléants :  
Émile Crodroyer,  
René Gast,  
Fernand Hauser,  
Claire Gonon.

Notons que M. Olive Villard, qui ne se représentait pas, mais qui avait été porté par erreur sur la liste des candidats utilisée comme bulletin de vote, a recueilli de nombreux suffrages, qui n'ont pas été comptés.

\*\*\*

Le scrutin dont nous publions les résultats doit, pour prendre sa pleine valeur, être accompagné des renseignements et constatations que voici :

1° La Commission de la Carte, pour la première fois désignée par l'élection, comprend, sur onze membres, neuf syndiqués. Il faut noter que l'un des deux autres, par une erreur du bulletin de vote officiel envoyé par la Commission a été indiqué comme faisant partie du S.N.J. La Commission Supérieure, sur deux membres élus, compte un syndiqué.

2° La Commission dont les pouvoirs viennent de prendre fin, sur onze membres, ne comprenait que six syndiqués. La Commission Supérieure, au contraire.

Cette Commission avait été nommée en 1936 par le Ministre du Travail, sur les propositions faites par le S.N.J., dont il n'est pas mauvais de marquer aujourd'hui le désintéressement.

3° Pour cette première élection, le Conseil d'Administration du S.N.J., après mise en délibération, s'était abstenu d'établir une liste et de recommander aucune candidature. Il avait au contraire rappelé la composition de la Commission sortante, en indiquant les noms des membres qui déclinaient la candidature. (V. le dernier numéro du *Journaliste*). Les membres du Conseil s'étaient également abstenus de toute propagande privée.

4° Une liste a été dressée en opposition ouverte au S.N.J. Une propagande active a été faite à Paris et en province, en faveur de cette liste.

5° Cette liste et cette propagande furent l'œuvre de la nouvelle Fédération qui, fondée contre le S.N.J., a pris la suite de l'ancien Comité général, et de plu-

sieurs groupements qui la composent. La propagande a été menée sur le terrain politique et confessionnel.

Nous possédons les preuves de ces allégations.

6° Des membres du S.N.J. ont pris part délibérément à cette offensive. Le résultat obtenu comporte une leçon trop claire pour que le Conseil s'attarde sur leur cas.

\*\*\*

La nouvelle Commission de la Carte d'identité, réunie le 13 janvier, a renouvelé son bureau de la façon suivante : Président : Georges Bourdon ; Vice-présidents : Fernand Destin et Adrien Briollet ; Secrétaire général : Stephen Valot ; Secrétaire général adjoint : André Guérin ; Trésorier : A.-M. Chanchat.

## NOS MORTS

### Claude Berton

Fils du grand acteur Pierre Berton, qui fut célèbre il y a une trentaine d'années, il avait débuté dans la vie par le théâtre. La carrière de comédien ne lui ayant pas donné les satisfactions qu'il en espérait, il s'était tourné vers le journalisme, et, travailleur, disposant d'une culture étendue, il avait, depuis de longues années, saisi dans le journal, saisi dans la revue, poursuivi une carrière littéraire digne de la plus haute considération. Ses goûts n'avaient pas cessé de le rattacher au théâtre, et, peu de jours avant sa fin, il écrivait dans son lit son article hebdomadaire de critique dramatique qui ne paraît dans la *Lumière* qu'après sa mort.

A sa veuve et à ses enfants, nous adressons l'expression de nos condoléances émuës.

## LES MEMBRES DU SYNDICAT PUBLIEN . . .

Pierre Soudry : *Treize petits poèmes dédiés aux dames* (édité par l'imprimerie « La Vague », Pornic, Loire-Inférieure).

Mme W.-L. LANDOWSKI : *La Musique à travers les âges*, chez Calmann-Lévy.

MARISE QUERLIN : *Lotus mort* (poèmes), Éditions de Notre Temps.

RAOUL BERENGUER : *Le monastère royal de la Celle*, essai historique, (Éditions du Sud-Est, Toulouse).

Jean FERVAN : *La fin des temps*, recueil des principales prophéties sacrées et prédictions sur notre époque et les « derniers temps », suivie d'une enquête sur « Le prochain roi de France ». (Éditions La Bourdonnais).

FF. DALLEY : *Les Pieds du Diable*, roman, paysan (Éditions Denoël).

# L'APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

## I. L'élection des délégués de rédaction

La circulaire dont le texte suit a été adressée aux journaux parisiens, ainsi qu'à toutes les sections et groupes syndicaux de province, le 30 décembre 1937 :

Mon cher Camarade,

L'article 1er de la Convention collective des journalistes, par application de l'article 1er (31) ve de la loi du 24 décembre 1936, a institué dans chaque journal des délégués de la rédaction, chargés d'établir la liaison entre celle-ci et la direction.

La loi s'exprime ainsi :

*« L'institution dans les établissements occupant plus de dix personnes, de délégués élus, dans son sein, par le personnel, ayant qualité pour présenter à la direction les réclamations individuelles qui n'auraient pas été directement satisfaites, relatives à l'application des tarifs de salaires, du code du travail et autres lois et règlements concernant la protection ouvrière, l'hygiène et la sécurité ; ces délégués élus pourront, à leur demande, se faire assister d'un représentant du syndicat de leur profession ».*

Il appartient au Syndicat National des Journalistes, reconnu comme l'organisateur, avec les Syndicats patronaux, de la Convention collective, de veiller à l'application de cet article et au bon fonctionnement de l'institution ainsi créée.

Désireux de marquer ostensiblement, à l'égard des directions de journaux comme à l'égard de nos camarades, l'importance que nous devons professionnellement attacher au service des délégués et aux bénéfices que nous en attendons, le Conseil d'Administration a pensé qu'il serait excellent que l'élection se fit dans chaque journal, à Paris comme en province, sinon tout à fait à la même date, du moins dans la même courte période, limitée à quelques jours. Dans l'intérêt de la manifestation que nous projetons ainsi, nous prions donc très instamment les rédacteurs de chaque journal, syndiqués ou non, de bien vouloir, en suivant cette indication, participer à la manifestation d'ensemble que nous avons en vue.

La période choisie commencera le **lundi 17 janvier pour finir le samedi 22**. C'est donc dans ces six jours qu'aura lieu, dans toute la France et dans chaque journal, l'élection des délégués.

\*\*\*

Les renseignements suivants pourront être utiles.

**ELECTION DES DELEGUES.** — Le corps électoral se compose de l'ensemble des rédacteurs salariés de chaque journal. Par rédacteur salarié, on doit entendre le rédacteur attaché à son journal par un lien de subordination. Cette définition implique que le rédacteur qui, bien que payé à la ligne, aurait la responsabilité d'une rubrique secondaire et l'obligation de se conformer aux instructions de la direction en ce qui concerne cette rubrique, devrait être considéré comme salarié.

Il est préférable que le vote ait lieu au scrutin secret.

La loi ne fixe pas le nombre des délégués. Elle se borne à dire qu'il y en aura un pour dix personnes. Nous

pensons qu'il n'y a pas utilité et qu'il pourrait même y avoir inconvénient à ce que le nombre des délégués fût, quelle que soit l'importance de la rédaction, supérieur à trois. Il est d'ailleurs possible de désigner en outre un suppléant.

Nous recommandons à nos camarades de voter en sorte que les délégués appartiennent au S.N.J. En cas de difficulté, de recours, etc., c'est en effet le S.N.J. qui serait obligatoirement saisi, ayant seul qualité pour intervenir dans l'application et l'interprétation de la Convention collective, qu'il a signée. Il importe d'ailleurs que l'unité syndicale réalisée s'impose à la profession.

**NOTIFICATION DE L'ELECTION.** — Aussitôt que l'élection est réalisée, deux obligations s'imposent :

1<sup>o</sup> Le ou les délégués doivent en aviser le Syndicat National, qui tiendra à jour le tableau des délégués de tous les journaux ;

2<sup>o</sup> Ils doivent également notifier leur élection à la direction du journal. Ils s'y présenteront ensemble, mais feront bien de signer en même temps une lettre de notification qu'ils laisseront eux-mêmes entre les mains du représentant de la direction.

Tout changement dans la composition de la délégation devra être de même notifié sur le champ.

**DUREE DE LA DELEGATION.** — La loi ne l'a pas prévue ; mais nous pensons qu'il sera bon de renouveler, tous les ans, dans la première semaine de janvier, les pouvoirs des délégués ou, le cas échéant, de les remplacer.

**FONCTIONS DES DELEGUES.** — Leur rôle consiste à veiller à l'observation des engagements pris de part et d'autre, et à être, dans toute difficulté, les intermédiaires entre la rédaction et la direction. A cet effet, ils doivent notamment :

1<sup>o</sup> Veiller à la stricte application de la loi du 29 mars 1935, du décret du 17 janvier 1936 et de la Convention collective du 23 novembre 1937 (salaires, congés annuels, repos hebdomadaire, etc...);

2<sup>o</sup> Veiller à l'application du barème de salaires fixé chaque année par la commission mixte, en tenant compte du fait qu'il est formellement spécifié que ces salaires ne sont pas des tarifs, mais des minimums ;

3<sup>o</sup> Veiller à l'application du Code du Travail, notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité ;

4<sup>o</sup> Présenter à la direction les réclamations des camarades, après en avoir vérifié le bien fondé ;

5<sup>o</sup> En contre partie, transmettre à la rédaction les observations qui seraient formulées par la direction, si elles leur semblent justifiées ;

6<sup>o</sup> Enfin prendre toutes initiatives jugées par eux opportunes dans l'intérêt de la rédaction.

**INTERVENTIONS DU S.N.J.** — Si une difficulté ou un désaccord se présente, qu'il n'a pas été prévu par les textes légaux ou conventionnels, ou si une demande que nous ont faite a été repoussée, ou si une difficulté qui paraît bénigne se révèle insoluble, l'intérêt et le devoir des délégués sont de saisir immédiatement le S.N.J. à fin d'intervention syndicale.

Les délégués n'oublieront pas, du reste, que, selon la loi, ils pourront toujours

se faire assister d'un représentant du Syndicat.

\*\*\*

Telles sont, mon cher Camarade, les indications que nous croyons utiles de vous fournir. Si nous nous adressons à vous, c'est pour vous prier de bien vouloir vous mettre en rapport avec les camarades de votre rédaction pour organiser, du 17 au 22 janvier, l'élection des délégués. Si vous êtes empêché de remplir un rôle pour lequel nous croyons devoir compter sur vous, je vous serais reconnaissant de me le faire savoir au plus tôt. Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourriez désirer.

Recevez, mon cher Camarade, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président :  
Georges Bourdon.

## II. L'application de l'article 8

Voici la formule de lettre à envoyer recommandée à la direction du journal, en application de l'article 8 de la Convention collective :

Monsieur le Directeur,

« La convention collective signée le 23 novembre 1937 entre les représentants de la Fédération Nationale des journaux français et ceux du Syndicat National des Journalistes stipule dans son article 8 que « afin de faciliter l'application aux cas individuels des barèmes de salaires, l'emploi principal de chaque rédacteur sera précisé par échange de lettres ». Cette précision doit intervenir soit au moment de l'engagement, soit au moment d'un changement de catégorie, mais elle doit également être établie dès la signature de la convention pour les collaborateurs actuellement en fonctions.

« En application de cette clause, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me donner votre accord pour la détermination de mon emploi au journal sur les bases suivantes :

« Détermination de l'emploi : .....  
« Minimum de salaire établi par la commission des barèmes pour cet emploi, en 1938 : .....  
« Salaire effectif actuel : .....  
« Ancienneté dans l'emploi au 1er janvier 1938 : .....  
« Ancienneté dans la maison, au 1er janvier 1938 : .....

« Je vous serais vivement reconnaissant de bien vouloir me retourner, revêtu de votre signature, un des deux exemplaires de la présente lettre que vous trouverez sous ce pli, ce qui constituera, si vous en êtes d'accord, l'échange visé à l'article 8 de la convention.

« Au cas où les précisions indiquées ci-dessus vous paraîtraient exiger une vérification ou ne correspondraient pas entièrement à votre sentiment, je me tiendrais à votre disposition pour examiner avec vous ou avec un de vos représentants le point qui nous séparerait.

« Si d'ailleurs il vous paraissait inutile de procéder au renvoi de la lettre signée, je considérerais l'échange de correspondance prévu par la convention collective comme réalisé par le présent envoi et notre accord comme établi.

« Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, etc... »

# LA RÉGLEMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL

La question de la réglementation des heures de travail commença à préoccuper les journalistes français. La convention collective qui vient d'être signée établit que notre profession bénéficiera sur ce point des lois sociales applicables aux travailleurs de l'industrie à laquelle nous appartenons.

Cela semble aller de soi, et l'on peut s'étonner qu'une telle stipulation soit nécessaire, mais en fait il s'agit là d'une grande nouveauté, et il n'y a pas longtemps encore, on aurait trouvé difficilement des journalistes disposés à admettre que le collaborateur d'un journal avait le droit, on peut-être même le devoir, de réserver une part de son existence pour le loisir, c'est-à-dire pour la vie de famille et le libre développement de ses facultés physiques et intellectuelles.

Ici comme sur beaucoup d'autres points, la Fédération Internationale des Journalistes nous a montré le chemin, et nous a facilité une conquête qui, nous l'espérons, nous sera bientôt acquise.

L'importance de cette question ne lui a pas échappé et au Comité exécutif de Paris, en juin dernier, le secrétaire général lui soumettait un rapport, à la suite duquel la F.I.J. décidait d'inscrire la question à l'ordre du jour de nos prochaines assemblées.

Elle fut en effet reprise au Congrès de Vienne, en Octobre dernier, et la décision fut prise d'élaborer un texte destiné à hâter l'évolution de la mentalité des directeurs et des journalistes dans les divers pays.

Nous publions ci-dessous les parties essentielles du rapport présenté par Stephen Violot, à la Fédération Internationale des Journalistes.

Le Bureau de Londres, en fixant l'ordre du jour du Comité Exécutif, a, sur la proposition du Secrétaire Général, fait une place à une question nouvelle, que nos assemblées n'avaient encore jamais eu l'occasion de traiter, parce qu'elle n'était pas jusqu'ici au premier plan des préoccupations de la plupart de nos organisations : celle de la limitation des heures de travail des journalistes.

## Autrefois...

Il y a dix ans, quand la F.I.J. commença ses travaux, rarement étaient-ce les pays où l'on s'était préoccupé de protéger les journalistes soit contre d'excessives exigences de leurs employeurs, soit contre leur propre zèle, en déterminant le temps qu'ils devaient, soit chaque jour, soit chaque semaine, en échange de leur salaire.

En France, il était d'opinion généralement admise qu'un journaliste devait à son journal tout son temps, ou du moins, que si pratiquement il fallait bien admettre qu'il en réservât une partie soit à ses devoirs de famille, soit à sa culture ou à ses travaux personnels voire même à son repos ou à son agrément, il ne pouvait ainsi disposer que de loisirs que la profession lui consentait sans qu'il ait jamais pensé à les exiger ou à en choisir le moment, pas plus qu'à en fixer la durée.

Cependant les journalistes prenaient l'habitude d'insérer dans leurs contrats de travail l'octroi du congé annuel. Bienôt ils revendiquèrent et obtinrent le repos hebdomadaire. Il était donc admis qu'on pouvait se libérer de l'assujettissement de la tâche professionnelle, se réserver certains

jours pour le loisir libre ou pour la vie de famille. Dès l'instant où cette possibilité était admise, la voie était ouverte, et rien ne s'opposait plus à ce qu'on prétendit limiter les heures de travail dues sur une journée ou sur une semaine.

Il est très certain que la limitation des heures de travail du journaliste ne peut que très difficilement se concevoir comme comparable à celle qui peut intervenir pour le mécanicien à son tour, pour le commissionnaire à son comptoir ou le comptable qui peut toujours fermer ses registres à l'heure précise où sonne l'heure du départ.

## Loisirs accrus

Il faut bien constater cependant que de plus en plus se répand la conception d'une réglementation plus souple sans doute, mais aussi effective. En France, notamment, la réforme dite des quarante heures, et qui d'ailleurs n'est pas encore, à l'heure où ce rapport est écrit, appliquée à l'industrie de la presse, apparaît déjà à un grand nombre de journalistes professionnels comme apportant au moins à un certain nombre d'entre eux, des loisirs accrus, c'est-à-dire plus de possibilité de se livrer à des travaux personnels, ou de se reposer en famille, ou d'améliorer sa santé par le sport, en somme de s'évader du métier pour jouir davantage de la vie sous toutes ses formes.

Les plus réfractaires à cette conception reconnaissent qu'il est une catégorie de journalistes à qui cette réforme peut être, sans grande difficulté appliquée. Il s'agit des journalistes qu'on appelle sédentaires et qui, ne sortant pas des salles de rédaction ou de l'imprimerie, ont tout loisir de pouvoir organiser leur travail de façon à le terminer à l'heure fixe, ou de le transmettre, le moment arrivé, au confrère chargé de les remplacer.

Tels sont notamment, pour user de la terminologie française, les secrétaires de rédaction, les chefs d'information, les reviseurs, et tous ceux dont le travail consiste à mettre en oeuvre les éléments apportés par les « journalistes de l'action » : les reporters et les informateurs.

Pour ces derniers, il est évident qu'ils ne consentiraient jamais à quitter brusquement leur enquête au moment peut-être où les résultats les plus passionnants vont être acquis, parce qu'une heure donnée sonne au cadran. Mais faut-il, après avoir constaté cette impossibilité, en conclure que les journalistes doivent demeurer sans défense en face des exigences excessives de certains patrons ?

Pour le savoir il convient de s'inspirer des expériences faites dans les pays où cette limitation des heures de travail est passée dans les mœurs. Il est particulièrement intéressant de chercher ces exemples dans ceux où l'inspiration en est récente et où les journalistes ont actuellement très présente à l'esprit la comparaison entre le régime d'autrefois et celui de maintenant.

## La semaine de 5 jours dans les journaux américains

Il en est ainsi notamment aux Etats-Unis où l'American Newspaper Guild a pu, grâce à ses grèves habilement et énergiquement menées, mettre un nombre relativement considérable de ses membres en possession de la semaine de quarante heures, alors que dans un passé tout proche encore, le journaliste devait travailler neuf et dix heures de jour et de nuit, voire même à renoncer à toute limitation de temps.

Le secrétaire général de la F.I.J. a eu, ces derniers jours, la bonne fortune de recevoir la visite de notre confrère, M. Edward Allan, vice-président de l'American Newspaper Guild, rédacteur au Boston Herald.

M. Allan, entre autres renseignements précieux sur les conditions de travail actuelles des journalistes américains et sur les conséquences des victoires récemment remportées, exposa que les journaux importants de Boston, au nombre de six, auxquels se sont jointes trois agences, ont donné à leurs rédacteurs la semaine de quarante heures, mais cela sous deux formes différentes. C'est ainsi que trois journaux ont accordé la semaine de quarante heures sous la forme de six journées de six heures trente par semaine. Quant aux trois autres, auxquels se sont jointes les trois agences, ils ont concédé les quarante heures sous la forme de cinq journées de huit heures, laissant ainsi deux journées de repos intégrales et consécutives.

Comme on demandait à M. Allan laquelle de ces deux combinaisons avait la préférence de nos confrères américains, il répondit sans hésiter que la seconde était de beaucoup supérieure, mais c'était essentiellement parce que dans la pratique elle était beaucoup plus souple. Elle se compléte, en effet, par un système de compensation pour les dépassements inévitables.

Lorsque, en effet, un journaliste astringé au service de cinq jours de huit heures, se trouve à bout de son horaire sans avoir terminé son article ou s'être libéré de son enquête, il n'a aucune hésitation à continuer, il sait que, si par malheur il se trouve en trop aujourd'hui, il sera rendu au compte, dans le délai maximum du trimestre en cours, soit sous la forme de congés accumulés qui forment des vacances complémentaires, soit en argent.

## Conquête primordiale

M. Allan ne craignait pas de nous affirmer que de toutes les conquêtes récemment réalisées par les journalistes des Etats-Unis, la limitation des heures de travail était celle qui leur tenait le plus à cœur, et qu'il leur paraissait sans doute moins pénible de renoncer à certaines augmentations de salaire, pourtant bien nécessaires, qu'à cette liberté de deux jours consécutifs par semaine.

La question se pose en ce moment avec une urgence particulière dans certains pays européens, et particulièrement en France, où les journaux et les journaux de la province, semblent devoir difficilement accepter que leur profession soit tenue à l'écart des arrangements qui vont très prochainement être mis en application au bénéfice des ouvriers et des employés de l'industrie des journaux.

Il ne semble même pas que ces journalistes satisfaits si la réglementation des heures de travail est appliquée aux collaborateurs dits sédentaires ; la plupart d'entre eux réclament son extension aux services actifs, même à ceux de l'information extérieure. La formule des cinq jours par semaine leur paraît grandement préférable à celle de la répartition sur six jours.

Notons, en terminant cette étude préalable d'une question qui certainement est destinée à ne pas quitter de si tôt l'ordre du jour de nos assemblées, que le B.I.T. a chargé sa Commission Consultative des Travailleurs Intellectuels de l'examiner dans sa prochaine session.

## LA RÉGLEMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL (suite)

### Il n'est pas exact que les journalistes lorrains possèdent les "Cinq-Huit"

On avait pu lire dans le compte-rendu de la conférence du 24 octobre que les journalistes de certaines régions françaises étaient déjà en possession d'une réglementation des heures de travail s'appuyant à la loi de quarante heures. Nous avions dit notamment que notre camarade lorrain, Achille Liégeois, avait signalé que nos confrères de la presse nancéenne jouissaient de l'heureuse formule des Cinq-Huit.

Cette affirmation était inexacte. Dans une lettre fort spirituelle, Achille Liégeois se plaint aimablement d'avoir été mal compris, et demande une rectification. Les journalistes lorrains, comme ceux de la France entière, jouissent du repos hebdomadaire, et c'est tout.

Nous le regrettons, pour eux et pour nous, et nous nous excusons auprès d'Achille Liégeois.

## L'INSTITUT DE SCIENCE DE LA PRESSE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS PUBLIE : LES CAHIERS DE LA PRESSE

Nous avons annoncé en son temps la création de l'Institut de Science de la Presse de l'Université de Paris. Cet Institut a commencé ses travaux dès la rentrée universitaire. Il est installé provisoirement à la Faculté de Droit, en attendant que soient faits les locaux qui lui sont destinés.

Les directeurs de l'Institut, MM. Mirkine-Guetzevitch et Stephen Valot y reçoivent chaque vendredi de deux heures à six heures, les étudiants et les personnes qui intéressent les diverses activités de l'Institut.

L'Institut de Science de la Presse publie une importante revue trimestrielle intitulée « Les Cahiers de la Presse ». Voici le sommaire du premier numéro de cette revue, qui paraîtra le 15 janvier 1938.

Voici le sommaire.  
Avertissement (Mirkin-Guetzevitch) ; Y a-t-il une science de la Presse ? (Stephen Valot) ; T.-G. Masaryk, journaliste (T. Ousky) ; A propos de la presse médicale (Roussy) ; Les étapes de l'organisation du journalisme français (Georges Bourdon) ; Le statut social du journalisme français (P. Grinchaun-journalisme français) ; Accords de Presse » (Georges Scelle) ; Esquisse d'une étude sur la presse américaine dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle (Bernard Fay) ; Problèmes et méthodes de la science de la presse (Marc Jary) ; Coup d'œil sur la presse suisse (Edouard Chapuisat) ; Un projet de réforme du régime de la presse en Belgique (E. Hamburger) ; L'Agence Hugas (Chesnier du Chesne) ; Le contrat d'édition (R. Weiss).

Chroniques : La Chronique du Trimestre (Roger Giron) ; La Chronique constitutionnelle de la presse (G. Leconte) ; Science, Enseignement, Documentation : L'Institut de Science de la Presse de l'Université de Paris ; L'École de Journalisme à Paris (G. Gombault) ;

## La Caisse Générale des Retraites de la Presse Française

Les Membres de la Caisse Générale des Retraites de la Presse Française se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire dans la salle des fêtes du « Petit Journal », gracieusement mise à leur disposition.

M. Georges Bourdon, Vice-Président, occupait la présidence entouré des membres du Conseil d'Administration et assisté de Mme Marguerite Rochebrune et de M. Henri Simoni, désignés comme assesseurs par l'Assemblée Générale.

Dès que le Bureau fut constitué, M. Georges Bourdon rendit hommage à la « Petite Journal », qui après avoir donné toute son intelligence et tout son cœur à la fondation de la Caisse Générale des Retraites, fut pendant près de dix ans son guide et son répondant, à tel point que le Conseil d'Administration — aujourd'hui, demain ou plus tard — sera dans la bonne voie tant qu'il continuera à s'inspirer de son regretté Président Fondateur.

L'Assemblée Générale, par la voix de M. Simoni, s'est associée avec la plus vive émotion à ces paroles.

À la suite de cette Assemblée au cours de laquelle a été modifié l'article 26 des statuts concernant la composition du Conseil d'Administration, s'est tenue une Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour approuver les comptes de l'exercice 1936.

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration par M. A.-M. Chauchat, secrétaire général, et du rapport des commissaires aux comptes par M. Georges Soustelle, l'Assemblée a approuvé ces rapports ainsi que le bilan au 31 décembre 1936.

L'Assemblée a approuvé également les propositions du Conseil d'Administration concernant la fixation du taux des allocations à attribuer pendant l'année 1938 aux adhérents pensionnés et aux conjoints adhérents décédés.

Et, avant de se séparer, elle a acclamé en même temps que M. Léon Bailly qui vient de rendre effective la magnifique donation consentie par lui à la Caisse Générale des Retraites de la Presse Française, les membres du Conseil d'Administration qui, par leur activité, ont assuré à cet organisme de Prévoyance et de Solidarité la plus heureuse et la plus brillante prospérité.

\*\*\*

## UN DON GÉNÉREUX À LA CAISSE

Le 6 janvier dernier, M. Raud, directeur de *L'Œuvre*, a bien voulu faire parvenir à Georges Bourdon, vice-président, faisant fonctions de président du Conseil d'Administration de la Caisse Générale des Retraites de la Presse Française, un chèque de trois mille francs, dont le montant doit être affecté aux ressources exceptionnelles.

*L'Œuvre* a été remerciée, comme il



Le service des périodiques à la Bibliothèque Nationale (J. Porcher) ; Un office de dossiers à Paris (A. Bouthier) ; Le Retail ; La documentation par la presse à la S.D.N. (A.-C. de Breycha-Vauthier) ; Une bibliothèque consacrée à la presse à Prague (St. Magr).

convenait, de cette marque généreuse de solidarité professionnelle.

D'autre part, la section de la Côte d'Azur nous communique :

« Réunie en Assemblée Générale, le 20 décembre 1937, la section de la Côte d'Azur du Syndicat National des Journalistes,

« A pris connaissance des conditions de la réunion exceptionnelle du Conseil d'Administration de la Caisse Générale des Retraites de la Presse Française, au cours de laquelle a été régularisé la donation que M. Léon Bailly a faite à la Caisse, il y a quelques années, du magnifique domaine de Biot.

« L'Assemblée, sûre d'être l'interprète unanime de tous les journalistes, syndiqués ou non, adresse l'expression de sa profonde gratitude au généreux bienfaiteur, M. Léon Bailly, et s'associe de tout cœur aux paroles de son président, Georges Bourdon, parlant au nom du C.A. de la C.G. des R. de la P.F.,

« Remercie M. Léon Bailly d'avoir souligné le « labeur obscur, courageux et malheureusement trop désintéressé » des journalistes et l'absence de sentiments de reconnaissance de tous les professionnels de la presse française.

## Communication aux journalistes financiers

Le Syndicat National contient déjà un certain nombre de journalistes financiers. D'autres candidatures sont en suspens, sur lesquelles le Conseil d'Administration se trouve parfois insuffisamment renseigné pour se prononcer.

D'autre part, il arrive que des journalistes financiers, adhérents ou non au Syndicat, éprouvent certaines difficultés à bénéficier de la protection de la loi du 29 mars 1935, en raison des différences existant entre les divers conditions de travail et celles du journaliste d'information ou d'opinion.

Il y a là un ensemble de questions qui ne sauraient être étudiées avec fruit que par ceux qui en connaissent parfaitement les données. Dans des cas pareils, le Syndicat National s'est toujours bien trouvé de provoquer la constitution dans son sein de groupes spécialisés, dont le rôle est de renseigner et d'éclairer le Conseil d'Administration.

Il semble qu'il soit temps d'appliquer cette méthode au journalisme financier. Nous prions donc nos camarades appartenant à cette catégorie de bien vouloir se réunir au siège du Syndicat National, 5, rue Coq-Héron, le *Jeu*di 3 *février*, à 5 heures.

Une notice précisant le programme de cette réunion sera envoyée sur demande adressée au secrétariat.

## Le Grand Prix littéraire de l'Algérie

Nous sommes heureux d'annoncer que c'est à notre camarade Paul Achard qu'a été décerné ce prix, d'une valeur de dix mille francs, pour l'ensemble de son œuvre, en particulier *L'Homme de mer*, roman algérien.

# FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES JOURNALISTES

Comité Exécutif de Vienne : 8-12 Octobre 1937

Parcequ'il se tenait à Vienne, l'une des deux ou trois villes d'Europe dont la beauté et la culture sont les plus séduisantes, le dernier Comité Exécutif de la F.I.J. devait avoir un éclat particulier. Son programme n'était pas chargé; il n'y avait pas eu beaucoup d'interférence entre la date de sa session et celle de la réunion du Comité de Paris. Mais les questions inscrites à son ordre du jour ont ainsi pu être traitées avec plus de soin et plus d'ampleur. Plus de temps a été réservé aux congressistes, pour étudier les nombreuses manifestations de l'énergie redressement de l'Autriche, et pour réunir des motifs nouveaux d'admirer les résultats que son peuple - à son gouvernement ont déjà obtenus.

Les membres de la F.I.J. se sont surtout rendu compte des avantages que nos confrères autrichiens ont su conquérir et de la manière, si avancée au point de vue social, dont leur profession est organisée.

Au Siège du Gewerkschaft der Journalisten Österreichs, qui n'est autre que l'ancien palais du Grand Maître des Chevaliers de l'Ordre Teutonique, les membres du Comité Exécutif ont été magnifiquement reçus. Leur confrère Meiler, vice-président du Gewerkschaft, s'est ingénié à faire de leur séjour un plaisir à chaque instant renouvelé. Il a montré qu'il était non seulement le plus habile des organisateurs, mais encore le plus hospitalier, le plus délicat des amis.

## La limitation des heures de travail

Trois questions principales ont fait l'objet des discussions du Comité Exécutif : celle de la limitation des heures de travail dans la profession de journaliste ; celle de l'établissement de codes de morale professionnelle ; et surtout celle de l'assiette de la cotisation.

La limitation des heures de travail dans la profession de journaliste est une question qui se pose de façon pressante et qui malheureusement n'a pas été résolue, ni même abordée dans la plupart des pays dont les journalistes adhérent à la F.I.J.

Stephen Valot, dans le rapport qu'il a rédigé sur le sujet, a surtout observé qu'en fait la limitation existe déjà « par les nécessités de l'existence, nécessité de dormir, de prendre ses repas, d'avoir un minimum, sans cesse disputé, de vie familiale et de relations sociales ». Par conséquent on peut parler d'une limitation plus large, et surtout strictement réglementée. Elle doit être obligatoire, en ce qui concerne notamment le repos hebdomadaire et les heures journalières. Il faut qu'elle entre, de façon générale, dans l'établissement des contrats collectifs.

Là où les difficultés commencent, c'est dans son application aux divers emplois dans un même journal, ou dans les différentes conditions d'exploitation des journaux. Il est évident que la limitation ne doit pas être pratiquée de la même façon pour les emplois sédentaires, comme celui de secrétaire de rédaction, et pour les emplois actifs, comme celui de reporter.

Mais s'il est plus difficile de la déterminer, cela n'est pas impossible, surtout si l'on prend pour règles générales celles-ci : à savoir que la limitation doit être une réduction des horaires actuellement imposés, et qu'un système de compensations soit en argent, soit en loisir joue pour tous les cas ou les besoins du service ne permettent pas de s'en tenir à l'horaire établi.

Il y a sans doute un difficulté plus grande à limiter les heures de travail pour les correspondants des journaux à l'étranger.

Le débat qui s'est institué sur cette question et auxquels ont pris une part active les deux délégués du Syndicat National, René Sudre et André Delacour, a abouti à la présentation et au vote de deux motions, l'une sur la limitation des heures de travail des journalistes en général, l'autre sur celle des journalistes correspondants.

La première est ainsi conçue :

« Le Comité Exécutif,

« Convincu de l'utilité que présente pour la profession une réglementation des heures de travail qui laisse aux journalistes les loisirs nécessaires à leur repos, à leur vie de famille et au perfectionnement de leur culture générale ;

« Constatant que la question est déjà résolue dans certains pays, soit par un état de fait satisfaisant établi par un accord conclut entre les directeurs et les journalistes, soit par des dispositions légales et des conventions collectives ;

« Demande aux organisations nationales d'engager une action efficace pour faire obtenir aux journalistes de tous les pays qui ne le possèdent pas encore, le bénéfice d'une réglementation raisonnable et assurée des heures de travail de leur emploi régulier ;

« Appelle leur attention sur l'utilité qu'il peut y avoir pour assurer la souplesse nécessaire à cette réglementation, à instituer un système de récupération des heures faites en supplément par remplacement de loisir plutôt que par paiement en espèces ;

« Demande au Bureau de préparer un tract de propagande inspiré du rapport présenté au Comité et des éléments apportés par les débats ».

El voici le texte de la seconde motion relative aux correspondants de journaux à l'étranger :

« Le Comité Exécutif,

« Demande à chaque organisation nationale de poursuivre ses efforts pour obtenir à la fois la réglementation des heures de travail et des traitements minima ;

« De seconder les efforts des associations de presse étrangère pour que les correspondants à l'étranger dont les heures de travail ne peuvent être réglementées obtiennent le concept payé comprenant une indemnité pour rétribuer leur remplaçant éventuel ».

## Codes de morale professionnelle

La deuxième des questions importantes qui ont fait l'objet des travaux du Comité Exécutif de Vienne est celle de l'établissement de codes de morale professionnelle et des sanctions qui doivent en appuyer les règles.

Le rapport de Stephen Valot sur la question avait posé en principe que la morale professionnelle comporte trois ordres de devoirs :

1° — Devoirs à l'égard de la profession ; c'est à dire devoir de ne rien faire qui puisse l'avilir, devoir d'accomplir ses obligations de syndiqué, devoir de bonne confraternité qui empêche de rien faire pour gêner un autre journaliste dans l'exercice de sa profession, ou pour mettre en péril sa situation.

2° Devoirs envers le lecteur, c'est-à-dire sincérité de la pensée, vérité et authenticité de l'information ; refus de prendre, pour augmenter son crédit, une personnalité d'emprunt ou de se prévaloir d'actes imaginaires ; scrupules de flatter les bas instincts ou d'exciter les passions grégaires du public.

3° — Devoirs envers les tiers avec lesquels le journaliste entre en contact à l'occasion de l'exercice de sa profession c'est-à-dire excluse de rapporter les entretiens ou les confidences qu'il a pu recevoir ; attention à ne rien écrire qui porte atteinte à la situation morale ou matérielle de quelqu'un, sauf dans le cas où l'intérêt général le justifie et alors franchise à prend e la responsabilité de ses attaques dans les formes admises par les traditions et les usages admis dans la presse de son pays.

Au code de morale professionnelle peut comporter, bien entendu, beaucoup d'autres devoirs, comme l'a fait apparaître la discussion.

Mais le point délicat est celui des sanctions à appliquer aux infractions qui peuvent être faites aux règles de ce code. Ici, Stephen Valot a très justement fait observer que si les règles de morale seraient vaines et inefficaces si les organisations professionnelles n'étaient puissantes par la détermination des moyens de travail indispensables.

La plupart des délégués ont pris part au débat qui s'est institué sur cette question. René Sudre et André Delacour sont tour à tour intervenus, et deux motions ont été votées comme conclusion. Ces motions se complètent d'ailleurs.

Voici la première :

« Le Comité Exécutif,

« Approuvant entièrement, sous le bénéfice des observations apportées par les débats, les propositions faites par le rapport qui lui a été présenté ;

« Décide la nomination d'une commission chargée de présenter au Congrès de Copenhague un projet de code de morale professionnelle capable d'être proposé aux organisations pour servir de base à leurs propres travaux ; elles auront à tenir compte des conditions dans lesquelles le journalisme s'exerce dans leur pays ».

La seconde motion est rédigée en ces termes :

« Le Comité Exécutif,

« Invite les organisations à communiquer au secrétariat de la F.I.J. le nom de leurs membres contre lesquels elles auraient été appelées à prononcer une sanction entraînant l'exclusion.

« Charge le Secrétariat d'en donner communication à toutes les organisations membres de la Fédération. »

## Fédération Internationale des Journalistes

(Suite)

Le Comité exécutif de Vienne a enfin discuté la question de l'assiette de la cotisation. Elle a inspiré à René Sudre un remarquable rapport, dont la clarté, la précision, l'irréfutable logique lui ont permis de faire triompher la thèse du Syndicat Français.

Le rôle de la délégation française a été très actif à cette session de Vienne, qui, par ailleurs, a été rendue très agréable par suite de la cordialité des attentions de la délégation autrichienne, et en particulier de notre camarade Meitler, qui ne saurait être trop remerciés et félicités.

A. D.

\*\*\*

Conformément à une décision du Comité exécutif de la F.I.J. (juin 1937) le Conseil d'administration a désigné une commission pour étudier les questions intéressant la Fédération Internationale des Journalistes.

Cette Commission est ainsi composée : Claire Gonon, E. Philoux, Ch. Tardieu.

## CANDIDATURES

(Voir la suite page 16)

Nous rappelons que, selon l'article 6 des statuts, toute opposition faite à une demande d'admission devra être signée et motivée d'une façon précise et qu'elle sera aussitôt communiquée au journaliste en cause. Si l'opposition n'est pas reconnue fondée, une sanction pourra être prise à l'égard du ou des plaignants.

Pour la liste qui suit, les communistes émanant des membres du syndicat devront parvenir au Secrétaire avant le 10 février.

MEMBRES PARTICIPANTS. — Maurice Amagat (*Excelsior*); Edouard Aubry (*Petit Courrier*); Buisot-Adrien Brille, dit B.-Adv-

Brill (*La Flèche*); Marius Brun, dit Maré Brun (*Petit-Parisien*); Georges Calley (*Nouvelliste de la Haute-Saône*); René Cerf (*La Flèche*); Jean Charon, dit Jean Nourry (*L'Éclair*); Paul des Cognets (*L'Ouest-Eclair*); Gaston Cohen (*La Flèche*); Jean Combé (*Région Alsacienne*); Julien Foucaud (*La Flèche*); René Guella (*Marianne, Vella*); Guichot-Perce (*La Flèche*); Henry Guillevin (*Qu'est-Il y a?*); René Guimier (*Football*); Didier Lambert (*L'Infirmité*); Le Bruno Lavergne, dit Bernard d'Agreval (*Le Cour*); Eugène Leffort (*L'Ouest-Eclair*); Raphaël Lessaifre (*Agence Havas*); Jean Marchand (*La Science et la Vie*); Robert Marchand (*Excelsior, Petit Parisien*); Pierre Ogouz (*Marianne*).

Jules Romains (*Dépêche de Toulouse, Marianne*); René S mon (*L'Est-Républicain*); Angélique Vilaèque (*Indépendant des Pyrénées Orientales*); Paul Toncet (*Express de Midi*); Louis Perrel (*Le Génia*); René Prat (*Dépêche du Berry*); Gaston Lagardère (*La France de Bordeaux*); Louis Vatelet (*La Petite Gironde*); Jean Veysset (*Progrès de la Côte d'Or*); Henri Viaux (*La France de Bordeaux*); Jean Zidler, dit Jean Mazé (*La Flèche*).

MEMBRES STAGIAIRES. — Joseph ANTONO-SI, dit François Prieur (*Petit Provençal*); Hugues Noun (*Petit Journal*).

## ADMISSIONS

MEMBRES PARTICIPANTS. — Paul Apostol (*Agence Economique et Financière*); Gustave Audbourg (*Agence Havas*); Henri Belle (*Agence Havas*); Joseph Bey (*La Dépêche de Toulouse*); Charles Buar (*Revue Générale de l'Électricité*); Paul Cadars de Foss (*Echo de Paris*); Yves Causse (*Agence Hav*); Marcel Chaminade (*Éclair de Mont-pellerin, Candide*); Antonin Citron (*Agence Havas*); Jacques Coultin dit Jacques d'Antibes (*Paris-Sport*); Alan Curran (*Agence Hav*).

Henri Defontès (*Agence Havas*); Edmond DeLuigne (*Petit Dauphin*); Ernest Deully (*Petit Nécis*); Louis Dubrac (*La Pe-*

*titie Gironde*); Henri Duclos (*Journée Industrielle*); Léon Ducoing (*Agence Havas*); Jean Eskenoz (*Paris-Soir*); Pierre Fluhr (*Éclair de l'Est*); Marc Gaudichau (*Agence Havas*); Henri Grioux (*Journée Industrielle*); Jacqueline Grunehum (*Marianne*); Jean Guillemet (*Petit Courrier*); Alexandre Gunstling, dit Alex Ansel (*Petit Parisien*); Jacques Hagron (*Agence Havas*).

Louis Hamré (*Petit Courrier*); François Herbet (*Bulle in Quotidi*); Georges Heuzé (*Agence Havas*); Raymond Hubert (*Agence Havas*); Emile Joré (*Agence Havas*); Gabriel Jouennet (*Agence Havas*); Ch.-Pierre Klein (*Agence Havas*); Raymond Koenig (*Petit Parisien*); Joseph Lacombe (*Journée Industrielle*); Jean Latitte (*L'Auto, Ce Soir*); J.-A. Léger (*Bulletin Quotidien*); André Lelut (*Agence Four-nier*); Louis Loth (*Agence Havas*); Henry Malet-Daubant, dit Francis d'Aguez (*Agence Havas*).

Alice Mart n (*Radio-Informatives*); Louis-François Morin (*Le B'urguignon*); Jacques-Louis Morin (*Matin*); Joseph Olanie (*Agence Havas*); Christian Zosse (*Agence Havas*); Henri Paillolet (*Illustration*); Georges Peeters (*L'Auto, Radio-Journal*); Raymond Pfaff (*Agence Havas*); Pierre-Louis Pignesi (*Matin*); Yvonne Quilichini (*Ce Soir*); Stanislas Reizler (*Monde Colonial Illustré*); Serge Sabattier (*Agence Havas*); Gaston Vandenbelle (*La Documentation Catholique*); Raymond Vankerkhoven, dit Raymond Vanker (*Paris-Soir, Petit Journal*).

MEMBRES STAGIAIRES. — André Clot (*Agence Havas*); René Costantini (*Petit Nécis*); Paul Debru (*Agence Havas*); Georges Delagrè (*Agence Havas*); Georges Hilpert (*Agence Havas*); Bernard Kreibner (*Agence Havas*); Pierre Marschal (*Agence Havas*); Gergette Mayon (*Paris-Soir*); Max Olivier (*Agence Havas*); Henri Pét (*Agence Havas*); Paul Thierry (*Petit Nécis*).

REINTEGRATION. — Raymond Bezanger, dit Raymond Herbey (*Dépêche de Toulouse*).

DÉMISSIONS. — Robert Chevès; Emile Delepne; Léon Eglène; Charles Fromentin; Lucien Hayer; Yvan Vincent.

# LA CARTE PROFESSIONNELLE D'IDENTITÉ et les journalistes étrangers

L'article paru dans le numéro 120 du *Journaliste*, sur la nécessité où se trouvent les journalistes français d'être titulaires de la carte d'identité professionnelle, a donné lieu à l'échange de lettres suivant, entre M. Dmitrieff, président du Syndicat de la Presse étrangère, et le Secrétaire Général du S.N.J. :

Mon cher confrère,

« Le Comité du S.P.E., dans sa réunion du 8 novembre, ayant pris connaissance d'un article paru dans le *Journaliste* et intitulé : « Qui n'a pas la carte d'identité ne peut être considéré comme journaliste », a décidé de vous prier de bien vouloir nous préciser le sens de cet article pour autant qu'il concerne les journalistes étrangers. »

« En effet, s'il y a à Paris un certain nombre d'étrangers collaborant les uns à des publications françaises, les autres à des publications étrangères, mais édités en France et qui, à ce titre, seraient du ressort de la commission de la carte d'identité, la plus grande majorité d'entre nous, pour ne pas être presque tous correspondants de journaux paraissant à l'étranger, Et, sans prétendre à une sorte d'exerrité-

rialité, nous avons voulu de continuer à nous nommer journalistes professionnels — puisque nous le sommes réellement — et à demander à être traités comme tels. »

« D'ailleurs, la Commission de la carte d'identité a renvoyé ceux de nos camarades qui avaient cru pouvoir solliciter ce carte tant que correspondants étrangers. »

« Nous voudrions donc demander une sorte d'excoquat ? Non, nous ne croyons pas qu'il soit dans les intentions de nos confrères français de nous créer des difficultés, de nous soumettre à des formalités spéciales. Mais le *Journaliste*, avec sa formule trop stricte, n'aurait-il pas créé, à notre détriment, quelques malentendus ou quelque confusion dans l'esprit de telle ou telle administration à laquelle nous avons affaire dans l'exercice de notre profession ? »

« Cette question peut avoir pour nous une grande importance. Aussi voulons-nous espérer que le S.N.J. ne se refusara pas, le cas échéant, à faire les réserves nécessaires en ce qui concerne les journalistes étrangers. Il compte, en effet, des correspondants étrangers parmi ses adhérents et il fait partie de la F.I.J. à laquelle notre

S.P.E. est également adhérent. Nous serions heureux, au surplus, de voir le *Journaliste* donner, par vos soins, une interprétation plus précise de son article en modifiant quelque peu la formule en question. »

« Avec nos remerciements, recevez, etc... »

E. DMITRIEFF.

Monsieur DMITRIEFF,

Mon cher président et ami,

« Votre lettre du 10 novembre me pose une question délicate et à laquelle nous avons déjà, dans cette maison, donné toute notre attention sans réussir à lui assurer un résultat satisfaisant. Cependant, il est très exact que les termes de l'article par récemment dans le *Journaliste* n'en tiennent pas un compte suffisant et nous en faisons toutes nos excuses à nos camarades étrangers. Il aurait fallu dire en effet qu'aucun Français ou étranger collaborant à un journal édité en France, ne peut être considéré comme journaliste s'il n'a pas la carte d'identité. »



## La Carte professionnelle d'Identité et les Journalistes étrangers (suite)

« Cette affirmation rédigée de la sorte aurait laissé en dehors la situation de nos camarades étrangers collaborant à des journaux étrangers. La loi, en effet, les ignore, mais on peut considérer qu'elle les frappe indirectement en ne prévoyant pas pour eux la justification qu'elle rend nécessaire aux journalistes français.

« Que peut-on faire pour sortir des difficultés que vous nous signalez ? Il est complètement impossible d'étendre le domaine d'attribution de la carte française puisque la loi a déterminé de la façon la plus formelle les conditions qui doivent être exigées. Mais en somme, de quoi s'agit-il ? La question serait plus claire si nous pouvions dire que la carte n'est obligatoire que pour les journalistes français. Il nous faut pour ce, négliger :

« 1° le cas des journalistes français qui

ne collaborent qu'à des journaux étrangers paraissant à l'étranger, mais je crois qu'ils sont très peu nombreux, si même il en existe, et de toute façon, nous ne pouvons rien pour eux ;

« 2° le fait qu'il y a des journalistes étrangers qui peuvent avoir la carte comme collaborant à des journaux français ou étrangers paraissant en France, mais c'est une extension établie par la loi elle-même et qui ne porte pas atteinte au principe.

« Nous établirons donc que les journalistes étrangers ne pouvant pas, sauf circonstances exceptionnelles, avoir la carte, qu'elle ne doit donc pas leur être réclamée et que les administrations qui ont habituellement à en tenir compte, doivent considérer comme lui étant équivalente, dans ce cas, telle justification sur laquelle les commissions de presse étrangères se seraient

mises d'accord : carte de syndicat, attestation délivrée par le service de presse des Affaires étrangères, carte internationale de la F.I.J. délivrée par les dites associations, etc... »

« Nous sommes tout disposés, mon cher Président, à vous aider à obtenir une satisfaction complète et légitime sur ce point comme sur tout autre. L'espère que vous n'en avez jamais douté, pas plus que du regret que nous pouvions avoir à penser que nous avons pu alarmer nos excellents camarades de la presse étrangère à la défense desquels vous consacrez un dévouement et une vigilance qui ne sont jamais en défaut.

« Croyez, etc... »

Le Secrétaire Général,  
Stephen VALOT.

## La censure du temps de guerre et les Journalistes

Il n'est malheureusement pas absurde d'invalider qu'il puisse y avoir une nouvelle guerre, et il est à prévoir aussi que s'il y avait une nouvelle guerre, nous connaîtrions à nouveau la censure de la Presse. Du moins l'administration dont c'est l'affaire la prévoit, elle, et la prépare. On ne saurait li lui reprocher ; mais nous avons toujours considéré que, dans le cas où la censure est un mal nécessaire, elle est moins nuisible d'être confiée à des journalistes, qui savent ce qu'on peut faire dans ce ordre d'idées, et ce qu'on ne peut pas faire, et qu'on ne doit même pas essayer de faire.

Or, de cette vérité, à laquelle cependant la guerre dernière a apporté une éclatante démonstration, l'administration compétente ne semble pas se douter, si nous en croyons du moins le spirituel récit que nous fait un camarade de province d'un « exercice de mobilisation » auquel il a été amené à prendre part non pas dans un rôle d'exécutant, mais au titre, si l'on nous permet cette expression, de « cobaye ».

Un de nos confrères, secrétaire de rédaction d'un journal du centre, nous écrit :

« Nous avons récemment assisté ici même à une scène que je suis chargé par mes camarades, de vous rapporter pour que le Syndicat en tire éventuellement, l'enseignement qu'elle comporte.

« Sous la direction d'un officier d'Etat major, une dizaine de réservistes (notaires, industriels, etc...) sont venus au journal pour s'instruire et répéter leur rôle de « censeur » en cas de mobilisation.

« Ce fut, vous le pensez, quelque chose de lamentable. La naïveté de ces gens à leur ignorance, nous ont laissé l'impression qu'ils auraient tout à apprendre, et qu'en cas de guerre, la confection d'un journal deviendrait, sous le contrôle de tels personnages, quelque chose de pratiquement impossible. Point de vue plus sérieux : il serait enfantin de les tromper, quitte à risquer des sanctions, mais éventuellement le mal serait fait.

Et notre confrère conclut :

« Pourquoi le S.N.J. ne ferait-il pas une demande auprès du Ministre de la Guerre

afin que les vrais journalistes soient affectés, en cas de mobilisation, au poste où leurs connaissances professionnelles trouveraient à s'employer utilement ? »

Le Président Georges Bourdon a transmis cette suggestion à notre camarade Brachard et à plusieurs demandes, a obtenu de M. le Ministre de la Guerre, la réponse suivante :

Paris, le 17 décembre

Mon cher collègue et ami,

« Vous avez bien voulu me communiquer une requête de M. Bourdon, président du Syndicat National des Journalistes, relative à la censure en cas de mobilisation.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Officiers appartenant aux « Commissions de Contrôle des Informations » ont pour rôle de veiller, en temps de guerre, à ce que les articles proposés par la Presse respectent les exigences de la Défense Nationale définies par la Présidence du Conseil (Service général d'Informations).

« Pour assurer ce contrôle, il suffit donc de désigner des officiers de réserve qualifiés par leur culture, leur tact et leur jugement ; ils sont choisis par les commandants de Région parmi les officiers de réserve des classes très anciennes présentant ces garanties ; il est difficile de limiter leur recrutement en ne faisant appel qu'à des journalistes. « Tous peuvent être assurés toutefois, qu'il sera tenu compte, dans toute la mesure du possible, des suggestions de M. Bourdon ».

« On pourrait discuter sur la logique d'une telle mesure de M. le Ministre de la Guerre, ou plutôt de son bureau. Le DONC que nous avons souligné est particulièrement savoureux : « il s'agit de concilier, en temps de guerre, les initiatives de la Presse et les exigences de la Défense Nationale. DONC il n'est pas nécessaire de savoir ce que c'est que la Presse. »

« En vertu de quoi, sans doute, les journalistes de la réserve territoriale s'en iront, en temps de guerre, casser les cailloux sur les routes. Nous avons déjà connu cela.

## Les Journalistes Tunisiens possèdent un statut professionnel inspiré de la loi française

Nous avions naguère protesté contre l'application à nos confrères tunisiens d'un statut professionnel qui nous paraissait faire une part beaucoup trop large à l'intervention du pouvoir central. Au moment où le président actuel, M. Guillon, fut nommé à Tunis, le président du Syndicat National fit auprès de lui une démarche pour appeler son attention sur la nécessité de donner aux journalistes français travaillant dans la Régence un statut beaucoup plus proche, dans son esprit et dans ses stipulations, de la loi française du 29 mars 1935.

M. le Président Général Guillon voulut bien assurer Georges Bourdon de l'intérêt qu'il portait à cette question. En effet, le 21 août 1937, le Journal Officiel tunisien publiait un décret beylical abrogeant expressément les décrets et arrêtés de 1935 et se référant à la loi française du 29 mars. Dans ses considérants, le décret constate la nécessité « de garantir aux journalistes des conditions de travail compatibles avec la dignité de leur profession.

Le décret tunisien, qui porte la date du 11 août 1937, est la reproduction à peu près textuelle de notre loi du 29 mars 1935, avec seulement les adaptations nécessitées par les institutions tunisiennes.

Il ne nous reste plus qu'à souhaiter que nos confrères marocains soient très prochainement à leur tour appelés à bénéficier de ce statut qu'ils réclament depuis longtemps.

Qui n'a pas la Carte  
d'identité ne peut être  
considéré comme  
Journaliste

# LA VIE DES SECTIONS

**Louis DARRÉS**  
a quitté la Section Côte d'Azur

Au moment où Louis Darrés, appelé à Paris pour prendre la tête de la rédaction d'un important périodique, est obligé de quitter la direction de la section de la Côte d'Azur, nous avons à cœur de rendre à la belle activité qu'il y a déployée un hommage mérité.

C'est grâce à lui que la section a pu, il y a quelques années, se reconstruire. C'est lui qui, par son esprit de camaraderie et par une gentillesse constante, qui ne fut jamais exempte de fermeté, a su y maintenir l'unité et en faire une des sections syndicales les plus actives.

En dépit de sérieuses difficultés, il a, par sa ténacité, obtenu de la Commission des salaires de notables avantages. Chaque fois qu'il a pu venir siéger au Conseil d'Administration, il y a été écouté avec plaisir et avec profit.

Il est un des bons serviteurs de l'action syndicale, et j'ai plaisir aujourd'hui à porter témoignage en sa faveur, au nom du Conseil d'Administration.

Il a pour successeur André Ghis, dont nous connaissons la lucidité d'esprit et les éminentes qualités, et nous ne doutons pas qu'André Ghis, s'inspirant de son exemple, ne maintienne la section de la Côte d'Azur en pleine prospérité. G.B.

## L'Assemblée Générale de la Section de la Côte d'Azur

La Section de la Côte d'Azur du Syndicat National des Journalistes a tenu le lundi 20 décembre, son Assemblée Générale annuelle dans les locaux du Syndicat d'Initiatives de Nice.

Après l'adoption à l'unanimité du compte rendu moral, fait par Louis Darrés, secrétaire général de la section, du rapport financier donné par Désiré Florj, trésorier, et du protocole final des travaux de la Commission paritaire, lu par Albert Pitois, secrétaire de la Commission, l'Assemblée a procédé au renouvellement du bureau.

Ont été élus : André Ghis, secrétaire général ; D.J. Mari, secrétaire ; Désiré Florj, trésorier ; Léon Roggero, trésorier adjoint ; Albert Ferrier, Louis Fraysse, Lorenzi, Albert Pitois, Sirjus Ravet et Jean Rouillot, Syndics.

Le secrétaire général sortant, Louis Darrés qui, nommé rédacteur en chef de « Marianne », avait eu devoir se démettre de ses fonctions à cause de ses absences de Nice trop prolongées, a été nommé par acclamations, Président d'Honneur de la Section, sur la proposition d'André Ghis, qui, dans une motion adoptée à l'unanimité, lui exprime les vifs sentiments de gratitude de tous les syndiqués pour l'action qu'il n'a cessé de mener en faveur des journalistes sur la Côte d'Azur et le félicite d'avoir mené à bien une tâche d'autant plus ardue que Louis Darrés a présidé au renouvellement de la Section du Syndicat National des Journalistes en cette région de la France.

**La Section de la Loire**  
et la Carte d'identité professionnelle

La section de la Loire a tenu son Assemblée générale le 7 décembre.

Le secrétaire a donné lecture de la Convention collective du travail signée à Paris le 23 Novembre.

L'Assemblée a voté à l'unanimité un vœu protestant contre certaines attributions de la carte d'identité professionnelle et réclamant que l'avis des organisations locales soit toujours exigé.

Après avoir discuté au sujet de divers incidents de polémique locale provoqués par la divulgation de certaines délibérations de la section, la motion suivante a été votée :

« Le Syndicat des Journalistes demande que le bureau proteste contre l'imposition des organes extérieurs dans toute question intéressant les délibérations. »

Enfin, la section a également voté à l'unanimité la motion suivante :

« La section de la Loire, soulignant l'insuffisance des ressources allouées à la disposition des sections pour faire face à l'envoi fréquent de délégués à Paris, exprime le vœu que, sur les 250 cartes de demi-tarif accordées par les réseaux au Syndicat, dix au moins soient réservées aux secrétaires et secrétaires adjoints des sections de province. »

## Section Dauphiné-Savoie

Le Syndicat des journalistes des Alpes (section Dauphiné-Savoie du Syndicat national) a tenu, le mardi 28 décembre, à Grenoble, son Assemblée générale annuelle. La plupart des adhérents, journalistes professionnels des départements de Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Drôme et Isère, assistaient à cette réunion présidée par M. Raoul Civet, président sortant.

Après le compte-rendu de l'activité manifestée pendant l'année qui s'achève pour la défense des intérêts professionnels, lecture et adoption du rapport moral et du rapport financier, le bureau sortant a été réélu en entier.

Le bureau du Syndicat est donc composé comme suit pour l'année 1938 :

Président : M. Raoul Civet ; Vice-présidents : MM. Henri Lesbros, Louis Lombard ; Secrétaire général : M. Georges Nicolas ; Secrétaire général adjoint : M. Jean Cognard ; Trésorier : M. Edouard Jacob ; Membres : MM. Guiraud, Foudraz, Bares, Pelardy, Truffy.

Les membres des commissions siégeant au sein du Syndicat sont ensuite désignés.

Après avoir remercié l'assemblée de la marque de confiance qu'elle vient de témoigner au bureau, le président commente les principales dispositions de la convention collective nationale qui vient d'être signée à Paris. Cette convention est la première qui intervienne dans une profession uniquement et purement intellectuelle. Avec le Statut des journalistes, né de la loi du 29 mars 1935, elle assure désormais la sauvegarde des intérêts moraux et matériels des professionnels du journalisme.

On examine quelques questions diverses et la séance est levée, non sans que chacun se soit félicité des sentiments de camaraderie qui unissent les journalistes des Alpes, et dont la belle tenue de la réunion vient de fournir une nouvelle preuve.

**Une Section du Centre**  
est créée à Moulins

Le secrétaire général s'est rendu à Moulins, à la demande des syndiqués de la Nièvre, de l'Allier et du Puy-de-Dôme, pour y constituer une section réunissant ces trois départements.

Après une séance de travail très fructueuse et un déjeuner cordial, le bureau de la nouvelle section a été constitué, ainsi que la délégation professionnelle à la Commission paritaire des salaires.

Un compte-rendu détaillé de cette réunion paraîtra dans le prochain numéro du *Journaliste*.

## A la Section de Bourgogne et Franche-Comté

La section de Bourgogne et Franche-Comté a tenu son assemblée générale annuelle le 20 décembre dernier, à Dijon.

La réunion, présidée par Charles Rault, a été consacrée, tout d'abord, à la lecture de la convention collective nationale du 23 novembre. Il a été décidé d'en confier l'étude au comité de la section, en vue de conclusions pratiques à en tirer.

Le secrétaire général de la section rend compte des travaux terminés le 20 décembre même, par la commission paritaire régionale des salaires. Les chiffres obtenus par la délégation professionnelle donnent satisfaction aux membres de l'Assemblée. Ils représentent, en effet, par rapport à ceux de 1937, un relèvement de 20 0/0 du traitement de base. Ce traitement de base est celui d'un rédacteur titulaire attaché à une quotité et comptant, outre le stage professionnel, deux années d'ancienneté.

Il est à signaler que l'effectif de la section tend à s'accroître de nouvelles recrues. Le nombre des adhérents atteindra sinon dépassera, probablement, 50 à brève échéance.

Un élément important vient de s'ajouter à l'activité des journalistes dijonnais. L'administration des P.T.T. et les membres élus locaux du poste Lyon-P.T.T. ont demandé officiellement la collaboration de la section syndicale à la « Demi-heure bourgeoignonnaise », séance bi-mensuelle du Studio dijonnais de T.S.F. Plusieurs de nos confrères ont déjà donné au micro des « chroniques journalistiques ». D'autres sont en préparation. La part du « reporter » est de 4 minutes. Les sujets portés généralement sur les divers aspects de la vie régionale.

Après discussion de quelques questions d'ordre local, il est procédé au renouvellement du comité de la section. La composition en est la suivante :

Secrétaire général : Michel Hirschwald ; Secrétaire adjoint : Marcel Barbotte ; Trésorier : Jean Vacher ; Assesseurs : Jacques Mompout et Henri Pelletier.

Le secrétaire général et le secrétaire adjoint représenteront la section au comité du Studio de T.S.F., une commission de quatre membres ayant été, précédemment, chargés d'éclairer, dans le cadre intérieur, toutes affaires concernant l'apport journalistique aux émissions radiophoniques mentionnées plus haut.

## LA VIE DES SECTIONS (Suite)

### Section de Bretagne

Depuis la fermeture de l'*Ouest Journal*, dont la presque totalité de la rédaction faisait partie du Syndicat, la section de Bretagne était en léthargie.

Sous l'impulsion de Paul Bégurier, à qui s'étaient joints plusieurs de ses camarades de l'*Ouest-Eclair*, une réunion fut décidée pour le 7 décembre, en vue de tenter de reconstituer la section.

Stéphen Valot, secrétaire général du Syndicat, avait promis de la présider. Faisant tout spécialement à cet effet, le voyage Paris-Rennes, il était accompagné de Philoux qui fut le premier membre du Syndicat en Bretagne et étant revenu dans cette région en 1931, s'employa avec succès à constituer une section.

Paul Bégurier avait convoqué à cette réunion tous les journalistes de Bretagne, syndiqués ou non, pour qu'ils soient informés avec précision des nombreux avantages que le Syndicat, par son activité constante, leur a fait obtenir.

Si de regrettables abstentions s'étaient manifestées à Rennes, il était venu des centres de divers endroits de la région. J.-M. Simon, un vétéran du journalisme — on vient de fêter ses noces d'or — n'avait pas hésité à venir de Lorient « pour l'exemple ».

C'est devant une trentaine de journalistes que Paul Bégurier ouvre la séance, dans une des salles du Café de l'Europe. Après avoir souhaité la bienvenue à Valot et Philoux, il rend un bel hommage à l'activité du Syndicat et montre comment celui-ci n'a cessé, depuis 20 ans, de défendre les intérêts moraux et matériels de la profession.

Valot prend ensuite la parole pour saluer les journalistes bretons et féliciter Paul Bégurier d'avoir travaillé avec autant d'auteur que de méthode à la reconstitution de la section.

Puis il passe en revue les importants problèmes à la solution desquels les dirigeants du Syndicat se sont consacrés au cours des dernières années.

La plus grande victoire du Syndicat a

été la loi du 29 mars 1935 qui a donné à la profession de journaliste un statut que les confrères des autres nations nous envient. Ce fut une œuvre de longue haleine ; il fallut se tenir sur la brèche pendant plusieurs années pour l'obtenir.

Cette loi du 29 mars 1935 vient d'être complétée par une Convention collective, qui, elle aussi, a exigé de longs débats.

Valot souligne ensuite que la politique est bannie des délibérations du Conseil d'Administration du Syndicat. Celui-ci est composé de journalistes appartenant à toutes les nuances de l'opinion, de l'extrême-droite à l'extrême-gauche.

Un des assistants ayant demandé ce que pensent de l'affiliation à la C.G.T. les dirigeants du Syndicat, Valot répond qu'une discussion s'est engagée sur cette question à une des dernières séances du Conseil d'Administration. Après que chacun eut donné son avis, dans une atmosphère de parfaite courtoisie, deux commissions furent désignées. Elles ont été publiées dans le *Journaliste*, leurs rapports, l'un favorable à l'affiliation, l'autre hostile.

Dans cette question, le bureau du Syndicat tient à observer la plus stricte neutralité. Il souhaite seulement que les résultats du référendum ne provoquent pas de scission.

Succédant à Valot, Philoux dit sa joie de se retrouver parmi ses camarades bretons. A son tour, il félicite Bégurier ainsi que ceux qui l'ont aidé à reconstituer la section. Puis il donne quelques précisions sur le fonctionnement de l'Office de placement créé par le Syndicat.

Après une suspension de quelques minutes, une seconde séance s'ouvre à laquelle assistent seuls les syndiqués et ceux qui demandent leur admission.

Cédant aux instances pressantes de ses camarades, Paul Bégurier (Rennes) accepte de prendre les fonctions de secrétaire général.

Geffrain (Saint-Brieuc) est nommé trésorier et J.-M. Simon (Lorient) secrétaire adjoint.

À l'issue de la réunion, plusieurs adhésions très importantes ont été recueillies, et

on peut espérer que la section de Bretagne, qui est en bonnes mains, reprendra d'ici peu son activité d'autrefois.

### La Section lorraine a renouvelé son Bureau

Nous recevons de Nancy la lettre suivante :

« La section lorraine s'est réunie le Mercredi 15 Décembre, à Nancy.

« Au cours de cette réunion, M. Achille Liégeois, secrétaire général, a démissionné. Les journalistes ont immédiatement procédé à son remplacement, car ils ont jugé qu'une fonction si importante quant aux initiatives, surtout dans les circonstances présentes, ne devait pas rester vacante un seul jour.

« Sans que je sois candidat, mes confrères ont voté à l'unanimité pour moi. Devant une telle confiance, j'ai accepté. Deux secrétaires adjoints ont été nommés, MM. Dussaussois et Charton.

« Notre section a trop somméillé et est trop divisée. Je me propose de la réveiller et d'y ramener l'union, de la rendre disciplinée, compréhensive, ardente... »

« Au début du mois de janvier, je vous donnerai les résultats détaillés de la Commission mixte des trois départements de la Meurthe et Moselle, des Vosges et de la Meuse, pour 1938. Comme l'an dernier, j'ai conduit mes camarades devant le tapis vert, devant les directeurs. Nos espoirs n'ont pas été vains. Nous avons relevé les tarifs minima de 150 francs, créé une nouvelle catégorie de rédacteurs, enfin obtenu une indemnité de vie chère de 16,35 p. 100 sur les tarifs minima. En 1939, nous poursuivons notre tâche avec encore plus d'expérience, plus de diplomatie, plus de foi.

Paul Albert.

\*\*\*

Nous félicitons bien vivement le nouveau secrétaire général de la section lorraine de sa brillante élection, ainsi que des résultats qu'il a déjà obtenus.

## Les Séances du Conseil d'Administration

### Séance du 27 septembre 1937

La séance est ouverte à 9 h. 1/2 du soir, au siège du S.N.J., sous la présidence de Georges Bourdon, président.

Présents : G. Bourdon ; J. Braconnier-Hennequin ; A. Briollet ; A. Delacour ; P. Demartres ; P. Descaves ; G. Gombault ; Claire Gonon ; F. Hauser ; J. Klein ; E. Morel ; E. Philoux ; E. Quinche ; R. Robert ; René Sudre ; S. Valot ; Louis Darrès ; Paul Frantz.

Excusés : P. Béghin ; E.-G. Drigny ; E. Helsey ; J.-M. Herrmann ; P. Lamotte ; C. Laronde ; R. Millet ; P. Ostaya ; M. Hirschwald.

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet est lu et adopté.

Le Conseil prononce 25 admissions, 1 réintégration, 6 radiations et enregistre 9 démissions.

**DECES.** — Le Secrétaire Général fait part du décès de nos camarades :

André PRAT (*L'Avenir de Guise*) ; Louis BERGERON (*Progrès de Lyon*).

**CORRESPONDANCE.** — Le Secrétaire Général donne connaissance d'une lettre de Emmanuel Bourcier, qui, regrettant qu'une liste des « Victimes du Devoir » n'ait pas eu une place d'honneur au Pavillon de la Presse, suggère qu'elle figure dans les bureaux du Syndicat.

Tout en rendant hommage à la générale pensée d'Emmanuel Bourcier, le Conseil estime qu'une telle innovation comporterait d'assez graves difficultés de réalisation.

— Le Président donne connaissance d'un pneumatique qu'il vient de recevoir de Raymond Millet, au sujet de quatre journalistes de Saragosse qui, étant tombés aux mains des troupes gouvernementales, viennent d'être condamnés à mort. Raymond Millet de-

mànde au Conseil d'intervenir, au nom du S.N.J., en faveur de ces quatre confrères.

Le Conseil donne mandat au Président d'intervenir auprès du gouvernement espagnol.

**SITUATION DU SYNDICAT.** — Le Président fait un exposé de la situation actuelle du Syndicat en prenant pour base l'état comparatif des adhésions reçues, des cotisations encaissées et du nombre de lettres reçues ou envoyées entre le 1er janvier et le 24 septembre 1936.

En conclusion, le Président déclare que si la situation financière n'est pas alarmante, la situation morale demande à être surveillée si l'on en juge par les plaintes qui s'expriment et par les retards apportés par certains à payer leur cotisation.

A son avis, la situation qu'il constate provient de deux causes :

1° Le retard extrême que subit la signature de la convention collective ;

## Les Séances du Conseil d'Administration (Suite)

2° le retard de publication du *Journaliste*. Le Président fait remarquer qu'il n'a paru que trois numéros du *Journaliste* (soit 40 pages) depuis le 1er janvier, tandis que pendant la même période, en 1936, il avait paru sept numéros, avec 64 pages.

Il donne les raisons de ce retard : D'une part, la copie a été donnée avec un retard excessif ; d'autre part, l'imprimeur, invoquant les vacances et les lols sociaux, n'a donné les épreuves que morceau par morceau, et nous a constamment manqué de parole.

Le Président assure le Conseil que, à la suite d'une réunion à laquelle il avait convoqué le Secrétaire Général et le Secrétaire Général adjoint, le Trésorier et le Trésorier adjoint, il a été décidé que le *Journaliste* paraîtrait dorénavant chaque mois, dans la première semaine.

Le Président adresse un pressant appel aux membres du Conseil qui seraient susceptibles de se rendre en province, dans les sections, pour y accomplir une œuvre de propagande. Il estime qu'un gros effort dans ce sens est en effet indispensable à l'heure actuelle, et que chacun doit s'y donner dans la mesure où il le peut.

**CONVENTION COLLECTIVE.** — Le Président met le Conseil au courant de l'état des pourparlers pour la Convention Collective. A l'heure actuelle, le ministre est saisi. Il a reçu une délégation du C. A. au début du mois de juillet, puis une délégation des directeurs. Le Président a eu, au cours des vacances, un entretien, puis un échange de correspondance avec M. Maillard, mais aucun accord n'a pu se faire encore sur la question du cumul de l'indemnité de congédiement et de la pension de retraite. Le différend qui subsiste tient à la prétention de faire état pour réduire l'indemnité de congédiement, non seulement des sommes versées par le journal pour la constitution de la retraite, mais aussi des ressources exceptionnelles qui entrent dans la composition de ces retraites.

Le Président a demandé une nouvelle audience au ministre. Il est d'avis, pour sa part, que la délégation professionnelle se tienne ferme sur sa position, en demandant au ministre, si un compromis acceptable n'intervient pas sur la question du cumul, de hâter la signature de la convention telle qu'elle est, cette question étant laissée en dehors. Il fait remarquer que, dans ce cas, l'article 10 (obligation pour les journaux de s'affilier à la caisse des retraites) ne sera pas maintenu par les patrons.

Après quelques échanges de vues, auxquels prennent part Briollet, Hauser, S. Valot et Georges Combault, le Conseil se range à cet avis et fait confiance à ses délégués.

**C. G. T.** — Le Président informe le Conseil que la sous-commission, favorable à l'affiliation à la C.G.T., a déposé son rapport. La sous-commission adverse, par contre, n'a pas encore déposé le sien. E. Helsey, qui s'était chargé de le rédiger, est parti à l'improviste pour la Chine ; il s'est excusé de ne pouvoir le terminer et a exprimé le désir que son nom figure néanmoins à côté de ceux de ses camarades qui achèveront le travail.

Fernand Hauser fait savoir qu'il s'est mis d'accord avec Helsey. Le rapport est terminé, et il ne reste plus qu'à le soumettre à Michel Hirschwald avant de le déposer.

— Le Président remercie Hauser pour l'assurance qu'il vient de donner.

Les deux rapports seront donc publiés dans le numéro du *Journaliste* qui paraîtra dans la première semaine de novembre. D'ici là, le Conseil aura à examiner de quelle manière devra être organisé le referendum.

Le Président estime que l'attention des syndiqués doit être appelée sur les conséquences probables du referendum, notamment sur la question de la transformation du Syndicat en Fédération, qui va de pair avec l'affiliation à la C.G.T. et qui comporte une refonte de l'organisation syndicale (transformation des sections en syndicats, transformation du C.A. en Conseil fédéral, cotisation, etc...)

Le Président soumet l'idée de mettre à l'étude un projet de statuts fédéraux qui pourrait être publié en même temps que les rapports afin que nos camarades sachent bien dans quelles conditions il est possible d'adhérer à la C.G.T.

— Morel et Gombault estiment qu'une telle étude n'est pas dès maintenant nécessaire ; elle doit, à leur sens, nécessiter plus d'un mois de travail. La meilleure méthode, pensent-ils, est de publier les rapports dans le prochain numéro du *Journaliste*, avec un chapeau indiquant dans quelles conditions cette enquête a été faite ; on pourra alors mettre au point la préparation du referendum et en fixer la date ; le moment viendra ensuite d'étudier la question de transformation du Syndicat en Fédération.

— Fernand Hauser estime qu'il est indispensable que les syndiqués soient renseignés le plus complètement possible sur les conséquences de leur vote.

— Stephen Valot considère qu'il est indispensable de publier, en même temps que les rapports, un exposé de la constitution qui deviendra nécessairement celle du S.N.J. si l'adhésion est votée, sans pour ce à rédiger des statuts définitifs, car cette constitution apportera des modifications importantes que nos camarades seraient fondés à nous reprocher de ne pas leur avoir fait entrevoir ; par exemple, la nécessité pour les sections, devenues syndicats, d'adhérer aux unions départementales.

— Briollet reconnaît la nécessité d'étudier la question le plus rapidement possible. Il demande toutefois que les rapports soient publiés sans tarder, une commission devant être nommée pour étudier la question de la transformation du Syndicat.

— René Sudre insiste sur la nécessité de renseigner les syndiqués le plus complètement possible.

— Georges Gombault fait remarquer que les syndiqués trouveront dans le rapport qu'il a rédigé au nom de la sous-commission favorable, tous les renseignements qu'ils peuvent désirer sur les conséquences de l'adhésion.

— Après divers échanges de vues, le Conseil décide de publier les rapports dans le prochain numéro du *Journaliste*.

Puis, dans une prochaine séance, le Conseil fixera la date du referendum, qui sera également annoncée dans ce numéro, et nommera une commission pour étudier la question de transformation du Syndicat en Fédération.

— Le Président prie Louis Darrès et René Robert d'exprimer leur façon de voir.

— Darrès estime qu'il est nécessaire d'informer tous les adhérents de province, le plus complètement possible, notamment sur les conséquences de l'affiliation à la C.G.T. et de la transformation du Syndicat en Fédération. Il pense que la lecture des deux rapports qui vont être publiés suffira à éclairer nos camarades.

Il fait observer que l'adhésion à la C.G.T. posera la question du relèvement des cotisations qui peut seul permettre aux sections devenues syndicats autonomes, d'avoir des moyens suffisants pour vivre.

Il signale le danger que présentera la transformation du Syndicat en fédération dans les villes de province où co-existent section et syndicat régional, et où ce dernier pourrait revendiquer son titre de syndicat pour adhérent à la fédération.

Enfin, il suggère qu'au cas où le referendum se prononcerait pour l'adhésion, un appel soit fait à la discipline des adhérents.

— René Robert estime que l'opinion des syndiqués est déjà faite dans la section Centre-Ouest, où cette question a fait l'objet de nombreux échanges de vues. Environ les deux tiers des membres de la section sont hostiles à l'adhésion, et une scission est à craindre. A son avis, il est urgent de faire connaître aux syndiqués des sections dans quelles conditions ils seront appelés à vivre après l'adhésion.

### SESSION F. I. J. Bureau de Bruxelles.

— René Sudre fait un bref compte-rendu de la séance du Bureau de la F.I.J., tenue à Bruxelles, le 25 septembre.

L'ordre du jour portait :

1° la question du Code de l'honneur des journalistes (à propos d'un rapport présenté par les Anglais) ;

2° la question de la limitation des heures de travail pour la profession de journaliste, sur laquelle S. Valot a fait un intéressant rapport ;

3° la question financière, comportant l'étude de la révision éventuelle de la base de la cotisation.

René Sudre a présenté sur cette question un rapport dans lequel il fait valoir que les dépenses de la F.I.J. étant faites en francs français, la cotisation devait être exprimée en francs français, en tenant compte des indices du coût de la vie.

En conclusion de ce rapport, René Sudre demande :

1° que la cotisation fédérale reste fixée à 1 franc-or ;

2° que pour les pays qui subissent des dévaluations, la cotisation soit maintenue momentanément au taux ancien.

René Sudre demande aux membres du Conseil de faire savoir s'ils approuvent ce rapport.

Mis aux voix, le rapport de René Sudre est voté à l'unanimité.

# Les Séances du Conseil d'Administration (Suite)

**CONFÉRENCE DES DELEGUÉS DE PROVINCE.** — Le Président propose, pour la réunion annuelle des délégués de province, la date du 24 octobre, avec l'ordre du jour suivant :

1<sup>o</sup> Question de la propagande ; 2<sup>o</sup> La convention collective ; 3<sup>o</sup> Cumul de la pension de retraite et de l'indemnité de congédiement ; 4<sup>o</sup> C.G.T. ; 5<sup>o</sup> Transformation du Syndicat en fédération ; 6<sup>o</sup> Règlementation des heures de travail ; 7<sup>o</sup> Salaires. Étant donné l'importance de l'ordre du jour, le Président est d'avis de tenir deux séances, l'une le matin, et l'autre l'après-midi.

Le Conseil donne entière approbation à ces propositions.

Pierre Descaves demande instamment que l'application du statut aux journalistes de la radio soit émergeusement poursuivie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit 30.

## Séance du 23 Octobre 1937

La séance est ouverte, sous la présidence de Georges Bourdon, président.

**Présents :** Paul Beghin, G. Bourdon, J. Braconnier-Hennequin, A. Briollet, E. Delacour, E.-G. Drigny, Roger Giron, G. Gombault, F. Hauser, J.-M. Herrmann, P. Lamotte, Carlos Larronde, A.-P. Lauzé, R. Millet, P. Ostoya, E. Philoux, E. Quinche, Jean Rivet, R. Sudre, S. Valot, André Viollis.

G. Nicolas, délégué de la section dauphinoise ; Clément Sahuc, délégué de la section du Lyonnais ; Marcel Sommé, délégué de la section de l'Aisne.

**Excusés :** E. Brachard, P. Demartres, P. Descaves, C. Gonon, S. Helsey, J. Klein, E. Morel, M. Hirschwald.

**ADMISSIONS.** — Le Conseil prononce cinquante admissions.

— Roger Giron se plaint de la façon dont a été traduite son intervention relative à l'adhésion à la C.G.T., dans le dernier numéro du *Journaliste*. Il rappelle qu'il avait indiqué qu'il n'adhésionait pas au S.N.J., à la C.G.T. ne serait pas sans provoquer de nombreuses démissions parmi les journalistes catholiques.

— Son nom ayant été oublié dans la liste des membres présents, le 5 juillet, Carlos Larronde demande qu'il soit noté qu'il était présent à cette séance et qu'il y a voté pour l'affiliation à la C.G.T.

— A l'occasion de l'agression dont vient d'être victime André Guérin, le Président propose de voter un ordre du jour de sympathie et de protestation, qui sera communiqué au ministère de l'Intérieur et aux journaux.

**CONVENTION COLLECTIVE.** — Le Président fait un compte-rendu de la conférence qui a eu lieu la veille au ministère du Travail, sous la présidence de M. Fervier, ministre du Travail.

Y étaient présents du côté directeur : MM. Maillard, Chautat et Destin ; du côté professionnel, avec le Président : S. Valot, J.-M. Herrmann, G. Gombault et Clément Sahuc. Y assistaient, en outre : deux experts en matière de caisses de retraites, et M. Haas, chef de cabinet du ministre du Travail.

La conférence a duré de 10 heures du matin à 12 h. 30.

La thèse des patrons est celle-ci : en ce qui concerne les réductions à opérer sur l'indemnité de congédiement cumulée avec la retraite, ces réductions devraient tenir compte non seulement des versements faits par les patrons, mais aussi des ressources exceptionnelles acquises à la Caisse. Néanmoins, M. Maillard déclare s'en remettre à l'arbitrage du ministre.

Quant aux régionaux, par la bouche de M. Destin, ils maintiennent leur thèse, qui consiste à assurer au journaliste congédié, âgé de plus de 60 ans, toute sa vie durant, une retraite égale à la moitié de la moyenne des appointements des cinq dernières années.

La délégation professionnelle a fait savoir que la condition préalable était la constitution d'une caisse de compensation donnant à l'intéressé l'assurance que, quel que soit le sort du journal, il touchera ce qui lui revient.

La délégation professionnelle a insisté sur la nécessité que non seulement ce versement serait assuré à l'intéressé, mais qu'en cas de décès de ce dernier, une certaine proportion du versement soit reversible sur sa veuve pendant un certain nombre d'années.

Réserves faites de cette question, la convention collective va être signée au ministère du Travail.

— Drigny exprime au Président et à tous les artisans de la convention collective ses plus vifs remerciements.

Le Président remercie Drigny pour les paroles qu'il vient de prononcer et qui le touchent vivement.

**LE JOURNALISTE.** — Le Président informe le Conseil que le *Journaliste* va maintenant être imprimé à Saint-Quentin. De sérieuses économies seront faites.

**LE REFERENDUM.** — Le Conseil décide que le vote sera secret, sous double enveloppe.

Les stagiaires auront le droit de voter. Le résultat du scrutin sera annoncé dans le *Journaliste*.

Ce referendum n'impliquant d'ailleurs pas de décision, mais étant uniquement une enquête, la question sera portée, après le referendum, par le Conseil, s'il y a lieu, devant l'Assemblée Générale, qui décidera.

— Ostoya, qui était absent lors du débat sur la C.G.T., déclare qu'il est favorable à l'adhésion, mais il souhaite que, quel que soit le résultat du referendum, l'unité syndicale soit maintenue.

André Viollis s'associe aux paroles d'Ostoya.

**LA RADIO.** — Le Président ayant eu connaissance des intentions des directeurs en ce qui concerne la radio, et de leur désir d'associer les journalistes à leur action auprès du Gouvernement, estime qu'il y a lieu pour le Syndicat d'arrêter dès maintenant sa position.

Les directeurs (S.S.P. et Régionaux) voudraient demander une limitation des informations à la radio et la fixation des émissions d'informations à un moment où les journaux ont déjà terminé leur vente. Ils assurent que les postes privés sont prêts à envisager un compromis si les postes d'Etat veulent bien se soumettre aux conditions qu'ils acceptent.

— René Sudre estime que si des avis peuvent être formulés, aucune résolution ne doit être prise aujourd'hui.

— Carlos Larronde rappelle que le Syndicat a déjà arrêté sa position et que celle-ci se trouve résumée dans une résolution votée à l'unanimité le 7 mai 1936.

— Carlos Larronde signale d'ailleurs que le texte qu'il a publié le *Journaliste* n'a pas tenu compte des modifications apportées par le Conseil au projet proposé par la Commission compétente.

Il considère qu'il est indispensable d'obtenir pour les journalistes de la radio l'application de la loi du 29 mars 1935. Le Syndicat de la Radio a fait une démarche dans ce but au ministère des P.T.T. et s'est trouvé en face d'un refus catégorique.

Le Syndicat va devenir le Syndicat des exécutants du micro et adhérer à la Fédération du Spectacle. Il est tout prêt à se joindre aux démarches officielles que fera le Syndicat National dans ce sens.

— Hauser fait remarquer que la radio ne nuit pas seulement à la vente des journaux, mais au gagne-pain des journalistes.

— André Delacour demande que dans le statut des journalistes radiophoniques, il soit spécifié que les rubriques journalistiques seront tenues par des journalistes professionnels.

— Raymond Millet fait remarquer que si le journalisme parlé doit remplacer un jour le journalisme écrit, il y aurait avantage à ce que les journalistes qui écrivent puissent passer au journalisme parlé.

— G. Gombault partage cette façon de voir. Il dit que le Syndicat devra insister pour que seuls puissent parler devant le micro les journalistes titulaires de la carte d'identité.

En conclusion de ce débat, l'ordre du jour suivant, proposé par Carlos Larronde, est adopté.

« Le Syndicat National des Journalistes maintient, tant dans le fond que dans la forme, la position qu'il a toujours prise et qu'il a définie en dernier lieu dans la séance de son Conseil d'Administration du 7 mai 1936, à la suite du débat sur la radio et des conclusions de la Commission mixte constituée pour étudier le fonctionnement des journaux parlés ».

Ces conclusions ont été formulées dans l'ordre du jour suivant, voté à l'unanimité : (Voir ordre du jour du 7 mai 1936).

**CONSEIL DE DISCIPLINE.** — Le Président demande au Conseil de vouloir bien procéder au renouvellement pour un an de la partie renouvelable du Conseil de discipline dont les pouvoirs expirent en 1936.

Francis Delaisi, Robert Dieudonné, André Pierre et Jean Vignaud sont élus membres du Conseil de discipline en remplacement de MM. Paul Brutal, Lucien Descaves, Maurice Prax et Paul Souchon.

La séance est levée.

## Séance du 28 Octobre 1937

La séance est ouverte à 4 heures, sous la présidence de G. Bourdon, président.

**Présents :** G. Bourdon, J. Braconnier-Hennequin, A. Delacour, Pierre Descaves, E.-G. Drigny, Léo Gerville-Réache, Roger Giron, J.-M. Herrmann, J. Klein, C. Larronde, A.-P. Lauzé, E. Morel, P. Ostoya, E. Philoux, E. Quinche, René Sudre, S. Valot, A. Viollis.

**Excusés :** A. Briollet, P. Demartres, G. Gombault, Claire Gonon, F. Hauser, E. Helsey, L. Lepoutoux, C. Tardieu, J. Ver-tex.

# Les Séances du Conseil d'Administration (Suite)

**CONSEIL DE DISCIPLINE.** — Le président fait part au Conseil de l'acceptation de MM. Robert Dieudonné et Jean Vignaud.

**LA RADIO.** — Le président donne lecture de lettres de Fernand Hauser et de Charles Tardieu qui, empêchés d'assister à la séance, expriment leur avis.

Fernand Hauser estime qu'il faut :

1<sup>o</sup> défendre les journalistes contre la concurrence de la radio ;

2<sup>o</sup> limiter autant que possible et réglementer la diffusion des informations ;

3<sup>o</sup> appliquer aux journalistes de la radio le statut légal de notre profession.

Tardieu rappelle que le Conseil a toujours été d'accord pour limiter raisonnablement les émissions d'informations. Il estime que le Syndicat doit appuyer toutes revendications pratiques tendant à préserver une industrie dont vivent des milliers de nos confrères.

Le Président met le Conseil au courant des raisons qui l'ont obligé à convoquer l'urgence cette séance.

Une délégation, comprenant des représentants de toutes les branches de l'industrie de la presse (livre, typos, vendeurs de journaux, etc.) doit, sur l'initiative du Syndicat de la presse parisienne, se rendre auprès du Président du Conseil pour prier le Gouvernement de prendre, au sujet du développement de la Radio, les mesures sans lesquelles il n'est point, assure-t-on, de salut pour les journaux.

M. Maillard ayant exprimé le vif désir d'avoir, dans cette démarche, l'appui du Syndicat, le Président fait savoir que dans sa séance du 23 octobre, le Conseil, saisi de la question de la radio, avait décidé de maintenir la position prise par lui l'année dernière. Ce à quoi M. Maillard a fait observer que les journaux étant, cette année, beaucoup plus menacés que l'an dernier, une nouvelle position pouvait sans doute être envisagée.

Bourdon estime que le Syndicat ne peut véritablement se rallier à la thèse des directeurs, pas plus qu'il ne peut se prononcer pour la liberté totale de la Radio. Il peut proposer les solutions moyennes sauvegardant à la fois les droits de la Radio et les intérêts des journaux.

Herrmann estime que pour le Syndicat, la meilleure façon d'intervenir dans cette question est d'agir dans le cadre du Comité d'entente des travailleurs de la Presse.

Carlos Larroque considère que la réglementation envisagée dans l'ordre du jour voté au Conseil le 7 mai est le maximum des concessions que pourrait consentir actuellement les postes privés.

Il rappelle ailleurs que, dans le dernier paragraphe de la résolution du 7 mai, le C. A. émettait le vœu qu'une commission paritaire comprenant des délégués des directeurs de journaux et d'agences, des stations d'émissions et des journalistes professionnels, préparât la réglementation de la Radio. Il se déclarait prêt à collaborer à cette œuvre de conciliation.

Le président propose, de l'examiner quel-les pourraient être les limitations à envisager ; 2<sup>o</sup> de déterminer le nombre d'émissions d'informations par jour, les heures d'émissions devant être les mêmes pour tous les postes.

Gerville-Réache déclare qu'il serait bon de rapprocher notre texte de celui des directeurs, puis de se mettre d'accord sur un texte afin de montrer devant le Gouvernement un front uni.

Le Président signale que le projet des directeurs équivaut à la suppression de

l'information et de la revue de presse. Il estime qu'un tel texte est inadmissible. C'est pourquoi il avait envisagé pour le Syndicat, dans cette question, un rôle arbitre.

Lauzé se rallie à l'idée de J.-M. Herrmann consistant à agir dans le cadre du Comité intersyndical.

A. Delacour est d'avis de s'en tenir à l'ordre du jour du 7 mai 1936 qui envisage des limitations raisonnables, puis de faire une démarche, d'une part, auprès du Gouvernement, d'autre part auprès des postes privés.

Gerville-Réache fait remarquer que notre position n'est pas éloignée de celle des directeurs au point que nous ne puissions arriver avec eux à un accord.

René Sudre appelle l'attention du Conseil sur le fait que ce n'est pas l'extension de la presse parlée qui fait le plus grand tort aux journaux, mais le développement énorme de la publicité radiophonique. Il pense qu'une réglementation des émissions pourrait intervenir, comme en Angleterre ou en Allemagne, où les informations, pourtant assez développées, ne partent pas tort aux journaux.

S. Valot tient à fait remarquer que, parmi les nombreuses causes qui font que les journaux sont moins lus, il y a la diminution d'intérêt de ceux-ci. En supprimant des émissions, les journaux ont perdu des lecteurs. Il sera bon de la signaler à nos directeurs.

En ce qui concerne l'action du Syndicat, S. Valot croit qu'on doit se mettre en rapport avec les directeurs et d'établir dans une conférence où seraient représentés tous les travailleurs de la presse, un texte unique dominant l'ensemble.

Ostoya partage cette façon de voir. Il pense qu'il sera facile de faire remarquer aux directeurs que leur projet est excessif.

Le Président trouve très judicieuses les observations de S. Valot. Il suggère d'examiner ses propositions sur lesquelles nous pourrions nous mettre d'accord avec les directeurs.

Pierre Descaves estime que ce ne sont pas les informations radiophoniques qui tuent la presse, mais la publicité radiophonique.

Après de nombreux échanges de vues, auxquels prennent part, avec le Président, Ostoya, Descaves, Gerville-Réache, Carlos Larroque, René Sudre, S. Valot, Eugène Quinche, André Violis, le Conseil est d'avis de désigner une Commission qui aura mission de se mettre en rapport avec les directeurs.

Le Président ne cache pas que l'entente avec ces directeurs ne lui paraît pas devoir être aisée. Ceux-ci demandent en effet que les émissions d'informations ne commencent qu'à deux heures.

De nombreux échanges de vues ont lieu à ce sujet ; puis le Président met aux voix la proposition de fixer la première émission du matin entre 6 h. 30 et 7 heures Adopté.

René Sudre demande de fixer la durée de la première émission et de décider si elle devra être répétée.

Jacques Klein fait les propositions suivantes :

**Matin :** avant 7 heures, 10 minutes d'informations, 10 minutes de revue de presse, répétition des informations à 8 h. 30, 5 minutes.

**Midi :** 3/4 d'heure d'informations, 5 minutes de revue de presse.

**Soir :** 1/4 d'heure d'informations, 5 minutes de revue de presse.

Le Président remercie J. Klein pour les

judicieuses suggestions qu'il vient de faire. Il propose de désigner dès maintenant la délégation qui aura à discuter de ces points avec les directeurs.

Georges Bourdon, J. Klein, Carlos Larroque, S. Valot et René Sudre veulent bien accepter cette mission.

Un rendez-vous est immédiatement pris, avec M. Maillard, pour la première réunion.

La séance est levée à 6 heures.

## Séance du 27 Novembre 1937

La séance est ouverte à 2 h. 1/2, au siège du S.N.J., sous la présidence de Georges Bourdon, président.

**Présents :** Georges Bourdon, A. Brillet, A. Delacour, E.-G. Druy, Lés Gerville-Réache, Roger Giron, Georges Gombault, E. Hauser, Pierre L'Amour, A.-D. Lauzé, E. Morel, E. Philoux, E. Quinche, Jean Rivet, René Sudre, S. Valot.

**Excusés :** P. Béghin, J. Braconnier-Hennequin, Emile Brachard, P. Demartres, Claire Gonon, E. Helsey, J. Klein, C. Larroque, R. Millet.

Le Président rend compte de l'entrevue que la délégation du Conseil a eue avec les délégués du S. A. P. M. Maillard et M. Bailly au sujet de la réglementation de la radio. L'accord n'a pu se faire. La délégation a rédigé un projet transactionnel qui a été envoyé à M. Maillard.

**ADMISSIONS.** — Le Conseil prononce 54 admissions, dont 26 réacteurs de l'Agence Havas. Il prend acte de 8 démissions, pour la plupart de camarades ayant quitté la profession, et prononce 2 radiations.

**CORRESPONDANCE.** — Le Secrétaire Général donne lecture d'une dépêche de Marcel Ferrari, président de la section algérienne, transmettant au Conseil les félicitations du Bureau de la section pour l'heureux aboutissement des pourparlers relatifs à la Convention collective.

**CONVENTION COLLECTIVE.** — Le Président rend compte de la séance tenue le 23 novembre, au Ministère du Travail, au cours de laquelle les délégués des directeurs et les délégués des journalistes ont signé la convention collective.

Le Président rappelle que l'article 10 en est exclu (obligation pour les journaux de s'affilier à la Caisse des Retraites), mais qu'il sera réintégré lorsque l'avenant relatif au cumul de l'indemnité de congédiement et de la pension de retraite aura été signé.

Les provinciaux se montrent maintenant pressés de signer eux aussi un accord qui reste à déterminer.

La convention est dès maintenant exécutoire et l'extension en a été immédiatement demandée par une lettre signée des deux parties.

E.-G. Gombault tient à rappeler qu'une importante question reste en suspens, celle de l'établissement des salaires des correspondants à Paris des journaux de province.

Le Président estime qu'elle pourra être reprise à la Commission des salaires.

Stephen Valot insiste sur la difficulté que présente le règlement de cette question. La Commission parisienne ne peut en effet déterminer le classement de journaux de province. Il estime que ce pourrait être le rôle de la Commission nationale, d'apparement prévue à l'article 3 de la convention collective.

# Les Séances du Conseil d'Administration (Suite)

— Hauser estime que S. Valot a touché la question au fond. Il est indispensable que les statuts des journaux (correspondants de province, des journaux de Paris et correspondants parisiens des journaux de province) soient établis par une commission nationale.

— Le Président est d'avis de se mettre en rapport avec M. Destin à ce sujet.

— S. Valot fait savoir qu'il a reçu dernièrement la visite de confrères appartenant aux bureaux parisiens de journaux de province avec lesquels il a étudié la question.

— Drigny ayant exprimé ses remerciements et sa gratitude aux camarades qui ont pris part à la négociation de la convention, le Président estime que c'est le Conseil tout entier qui peut s'enorgueillir du résultat obtenu.

— Il ajoute que si la convention n'est pas parfaite, elle est du moins révisible et peut être améliorée d'année en année.

**COMMISSION DES SALAIRES.** — Le Conseil décide de laisser à la Commission des salaires sa composition actuelle.

— S. Valot souligne l'intérêt qu'il y aura à développer la procédure qui consiste à faire venir les intéressés des diverses catégories devant la Commission (parlementaires, courtiers, informateurs, etc.).

**CONSEIL DE DISCIPLINE.** — Le Président demande au Conseil de vouloir bien procéder au renouvellement pour un an de la partie du Conseil de discipline dont les pouvoirs arrivent à expiration.

À l'unanimité, le Conseil renouvelle les pouvoirs de Gabriel Boissy et d'Étienne Chichet, rééligibles.

MM. René Bruyex, Gabriel Reuffard et André Therive sont élus à l'unanimité en remplacement de MM. Georges Jubin, Pierre Milic et Valmy-Bayssac, non rééligibles.

La séance est levée à 17 heures 45.

## Séance du 20 décembre 1937

La séance est ouverte à 9 h. 30, au siège du S.N.J., sous la présidence de Georges Bourdon, président.

**Présents :** Paul Beghin, G. Bourdon, A. Briollet, P. Descaves, Léon Gerville-Réach, F. Hauser, A.-P. Lanza, R. Millet, E. Morel, P. Ostoya, E. Pihloux, E. Quiniche, J. Rivet, René Sidre, C. Tardieu, S. Valot.

**Excusés :** J. Braconnier-Henquin, E. Brachard, A. Delacour, P. Desjardins, E. G. Drigny, R. Girou, G. Gombault, Claire Gonon, E. Helsen, J.-H. Mermann, J. Klein, C. Larrode, R. Robert, A. Viollis.

Le Conseil prononce 35 admissions.

**RAPPORTS AVEC L'ANCIEN COMITÉ GÉNÉRAL.** — Le Président rapporte une conversation qu'il a eue avec M. Charles Morice, au cours de laquelle celui-ci lui a exprimé le désir qu'il avait de voir rentrer le S.N.J. dans le sein de la Fédération.

— Le Président a fait plusieurs objections, notamment que beaucoup des associations qui composent cette Fédération étaient des associations mixtes, auxquelles le Syndicat ne pouvait envisager de subordonner son action de défense professionnelle.

Le Bureau du S.N.J. convoqué le 17 décembre pour recevoir communication de cette conversation, a été unanime à considérer qu'il était difficile de retenir les propositions faites par M. Charles Morice.

— Les membres du Conseil partageant cette façon de voir, le Président donne lecture d'un projet d'ordre du jour où sont posées les conditions auxquelles devrait être subordonnée l'acceptation éventuelle du S.N.J., et qu'il soumet aux réflexions des membres du Conseil.

— Morel et Ostoya font d'expresses réserves et se prononcent pour un refus catégorique.

— Tardieu estime que le S.N.J. est le seul organe représentatif de la profession et qu'il n'a besoin de s'adjoindre qui que ce soit, ni de se fondre avec qui que ce soit.

— Stephen Valot est d'avis de répondre que le Syndicat est lui-même à la veille de transformer ses statuts et qu'il lui est absolument impossible de prendre une décision quelconque en ce moment.

— Hauser estime que le S.N.J. doit être le véritable centre de ralliement de la profession, et qu'il est seul indiqué pour devenir la véritable Fédération chargée de la défense des intérêts des journalistes professionnels.

— Le Président met aux voix la proposition formulée par S. Valot et les membres qui ont pris la parole. Elle est adoptée à l'unanimité.

**PUBLICATION D'UNE BROCHURE.** — Le Président consulte le Conseil sur l'opportunité de publier une brochure contenant le règlement de la loi de 1885, le texte du règlement d'administration publique, le texte de la convention collective du 23 novembre et celui de l'avenant qui doit être signé prochainement.

Différentes suggestions étant faites, notamment de joindre à ces textes celui des statuts et les résultats de la Commission des salaires, le secrétaire général fait observer qu'il n'y a lieu de publier ni l'un ni les autres, les statuts devant être prochainement révisés et les salaires étant revus chaque année.

Il suggère de faire précéder ces textes d'une préface dans laquelle serait résumée l'activité du Syndicat depuis quelques années.

René Sidre estime que si cette brochure peut être une brochure de propagande, il conviendrait d'y faire figurer notre Code de l'Honneur professionnel.

— Le Conseil approuve unanimement la publication d'une telle brochure.

**LES VINGT ANS DU SYNDICAT.**

Le Président propose de célébrer le vingtième anniversaire du Syndicat, qui aura lieu le 10 mars prochain, par un banquet qui pourrait être fixé au soir de l'assemblée générale, le 27 mars.

Le Président met aux voix le principe de cette fête. Le Conseil l'approuve à l'unanimité.

**IMPOTS.** — Lauze informe le Conseil qu'il a fait auprès du ministre des finances une démarche pour demander que soient renouvelées aux percepteurs les instructions relatives à l'abattement des 30 0/0 pour frais professionnels consenti aux journalistes. Il n'a pas encore obtenu de réponse.

Il signale aussi la présentation de quelques pourcenteurs de ne déduire les frais que sur les salaires et non sur l'impôt sur le revenu.

— Le Conseil remercie Lauze pour ses démarches qu'il a faites et lui donne mandat d'agir de nouveau aux Finances pour obtenir que les instructions nécessaires soient données.

**COMITÉ EXECUTIF DE VIENNE (F. I.).** — René Sidre rappelle que le comité exécutif s'est réuni à Vienne au commencement d'octobre. Les délégués ont été fort bien traités par le Syndicat des journalistes autrichiens et la Chambre de presse de Vienne. Ils ont été reçus par MM. Schuching et Ludwig. Ils étaient au nombre de 40 environ, et représentaient 13 associations nationales.

Les questions traitées l'ont été de façon satisfaisante.

Le Président souligne qu'il ne s'est pas produit comme lors des dernières réunions de la F.I.J., d'opposition de tendances, et que le Comité n'a été marqué d'aucun incident d'ordre politique.

La France était représentée à ce Comité par René Sidre, A. Delacour et E. Pihloux, qui y ont pris une part active.

— René Sidre donne lecture des principaux vœux émis.

En terminant, il émet le vœu que le président qui, à la suite d'incidents survenus lors du Comité exécutif de Paris, s'est abstenu de participer aux réunions de la F.I.J., veuille bien venir prendre part aux prochains travaux.

Le Président déclare qu'il sera heureux de répondre à l'invitation affectueuse qui lui est faite. Il souhaite du moins que la F.I.J. reste dans l'esprit où elle a vécu depuis dix ans.

— S. Valot remercie René Sidre d'avoir adressé cette invitation qu'il désirait, mais ne pouvait pas adresser lui-même au président.

Le Conseil renouvelle le mandat de délégué à la F.I.J. de René Sidre.

**ELECTION DES DELEGUES DE JOURNAUX.** — Suivant une suggestion faite par Briollet, qui estime qu'il serait intéressant que l'élection des délégués eût lieu le même jour dans tous les journaux, le Président propose qu'elle ait lieu en même temps ou du moins dans la même semaine sur tout le territoire. Cette proposition est adoptée.

Une circulaire sera adressée à cet effet aux rédacteurs de tous les journaux et publiée dans le prochain *Journaliste*.

**COMPTE-RENDU DE VOYAGES.** — Le secrétaire général rappelle que la section de Bretagne, qui avait été mise sur pied par Pihloux, était tombée à rien, du fait de la disparition de l'*Ouest-Journal*. Notre jeune camarade Bignier, qui s'est occupé de la reconstituer, avait organisé à Rennes une belle réunion où s'étaient rendus des journalistes de Lorient et de Saint-Brieuc.

L'exposé fait par le secrétaire général a été bien accueilli, quelques adhésions ont été reçues, et le Secrétaire général considère la section comme reconstituée.

**SECTION DU CENTRE.** — Une belle réunion a également eu lieu à Moulins, où a été proclamée, grâce aux efforts de nos camarades Rabut, de Valmont et Delbergé, la constitution d'une belle section réunissant les trois départements de la Nièvre, de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

**COMITÉ D'ENTENTE INTERSYNDICAL.** — Briollet suggère de réunir prochainement le Comité d'entente intersyndical.

— S. Valot informe le Conseil que l'Institut de Science de la Presse a commencé ses travaux.

L'Institut de Sciences de la presse publie une importante revue trimestrielle intitulée les *Cahiers de la Presse*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

## Les Séances du Conseil d'Administration (Suite)

### Séance du 8 janvier 1938

La séance est ouverte à 3 heures, au siège du S.N.J., sous la présidence de Georges Bourdon, président.

**Présents :** Paul Béghin, Georges Bourdon, Adrien Briollet, A. Delacour, Pierre Demartres, L. Gerville-Reache, Roger Giran, G. Gombault, Claire Gonon, Fernand Hauser, M. Hirschwald, J. Klein, P. Lamotte, Carlos Larronde, R. Millet, Eugène Morel, R. De Nys, E. Philoux, E. Quinche, René Robert, René Sudre, S. Valot. — Gaston Fournier, délégué de la section normande.

**CORRESPONDANCE.** — A la demande de Edouard Helsey, le Syndicat est intervenu en faveur de confrères de Saïgon, menacés de licenciement sans indemnités, par le journal *l'Opinion*.

Le secrétaire général donne connaissance de la correspondance relative à cette affaire.

**QUESTION FINANCIÈRE.** — Le Président met le Conseil au courant du compte des cotisations en retard qui a été établi. Il résulte de ce compte que plus de 66.000

francs sont actuellement dus au Syndicat.

Or, tandis qu'il termine l'année avec une dette de 12.000 francs, il devrait avoir en caisse un fonds de réserve qui lui permettrait de remplir notamment son rôle de solidarité à l'égard des confrères malades ou en chômage.

Une circulaire va être envoyée aux retardataires; après quoi, le Président demandera au Conseil de procéder aux radiations nécessaires.

**COMMISSION DES SALAIRES.** — Le Président informe le Conseil que quelques sections de province ont déjà procédé à l'établissement des salaires pour leur département ou leur région, et ont obtenu des augmentations intéressantes.

En ce qui concerne la région parisienne, le Président fait savoir qu'en raison de la prochaine augmentation du prix des journaux, la négociation ne commencera que vers la fin du mois de janvier, mais il espère qu'elle sera vite terminée.

— Georges Gombault estime qu'il sera bon, en vue de cette négociation, de savoir quelles augmentations ont été accordées aux typographes et aux employés.

(A suivre)

## CANDIDATURES (Suite)

**MEMBRES PARTICIPANTS.** — Ferdinand Astier, dit Jean Darège (*La Côte Auxillarois*); Marcel Biron (*Paris-Soir Coursses*); René Boyer, dit René Maine (*Paris-Sair*); Bernard Busson (*Le Jour*); Georges Carré (*Le Bourguignon*); Pierre Chevillotte (*Le Petit Journal*); Marcel Collet (*Lyon-Sair et Salut Public*); Léo Delbège (*Le Journal de Vichy*); Daniel Emden (*La Tendance*); Charles Esquet (*L'Express du Midi*); Edme Goyard (*La France de Bordeaux*); Jean Guillemin (*L'Aéro*); Yvonne Jeanne (*Figaro, Intransigant*); Louis Joxe (*Agence Havas*); Jean Laurent (*Journal de Rouen*); André Leblanc (*Journal du département de l'Indre*); Charles Léger (*La Dépêche de Brest*); Edgar Lenglet (*Paris-Sair, Coup-France*); Arthur Masquelier (*Journal de Roubaix*); Henri-Léon Mazet (*La Tendance*); Jacques Surrmagne (*Paris-Sair*); René Thévenin (*Sciences et Voyages*); André Thibault (*Paris-Sport*); Marc Thiolaz (*Agence Radio*).

**MEMBRES STATOAIRES.** — Charlotte d'Ardenne de Tizac (*Vendredi*); Oletie Bono (*Ce Soir*); J.-M. Bretonnière (*Journal de Roubaix*); J.-E. Danès, dit J. Sedan et Pavelek (*L'Europe Centrale, Agence Havas*); Albert Falcioulli (*Agence Havas*); André Limouzin-Lamotte (*Agence Havas*); Michel Picot (*Progress de la Somme*).

**REINTEGRATION.** — Charles Rochat-Cense.

**DEMISSIONS.** — Marcel Fossonier; Jean Léger; Louis de Monti; Marcel Thiébaud.

## SYNDICAT NATIONAL DES JOURNALISTES

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Président :** Georges BOURDON.

**Secrétaire général :** Stephen VALOT

**Secrétaire général adjoint :** J.-M. HERRMANN

**Trésorier :** J. BRACONNIER-HENNEQUIN

**Trésorier-adjoint :** E. PHILLOUX

**Bureau :** Pierre DESCAVES, Léo GERVILLE-REACHE, Georges GOMBAULT, Claire GONON, Paul OSTOVA, René SUDRE, secrétaire-fondateur honoraire.

**Membres :** Paul BÉGHIN, Maurice BOIRY, Emile BRACHARD, Adrien BRIOLLET, André DELACOUR, Pierre DEMARTRES, E.-G. DRIGNY, Roger GIRAN, Fernand HAUSER, Edouard HELSEY, Michel HIRSCHWALD, Jacques KLEIN, Pierre LAMOTTE, Carlos LARRONDE, A.-P. LAUZE, Léopold LEPORTOUX, Raymond MILLET, Eugène MOREL, Raymond de NYS, Eugène QUINCHE, Jean RIVET, René ROBERT, Charles TARDIEU, Jean VERTEX, André VIOLLET.

**Membres non résidents désignés par les sections :** Jean BELFOND, Victor COMBARNOUS, Louis DARRÈS, J.-C. DELANNOY, Charles DUCOIN, Gaston FOURNIER, Paul FRANTZ, Charles GASCARD, Paul LACROIX, A. LIÉGOIS, Gaston MOESCH, Eugène MONPEURT, Maurice MOURIER, A. NAVADIC, Georges NICOLAS, Clément SAHUC, Marcel SOMMÉ.

### CONSEIL DE DISCIPLINE

**Membres :** Gabriel BOISSY, René BRUVEZ, Étienne CHICHET, Francis DELAIS, Robert DIEUDONNE, André PIERRE, Gabriel REULLARD, André THIÉRIVE, Jean VIIGNAUD.

### CONSEIL JURIDIQUE

Me Paul CARTAULT, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;

Me Robert BERNSTEIN, G. CAMPINCHI, J. ERNEST-CHARLES, Adrien PEVTEL, Marcel POURNIN, Pierre DELAIS ;

Me DOUVÉ, avoué au Tribunal de première instance ;

Me GIBOU, avoué à la Cour d'Appel.

## NOS SECTIONS PROVINCIALES

**AISNE (Saint-Quentin).** — Marcel SOMMÉ, secrétaire.

**ALGÈRE (Nantes).** — Marcel FERRARI, secrétaire.

**BASSE-LOIRE ET VENDÉE (Loire-Inférieure et Vendée) (Angers).** — Jean BELFOND, secrétaire.

**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire) (Dijon).** — Michel HIRSCHWALD, secrétaire.

**BRETAGNE (Rennes).** — P. BÉGUER, secrétaire.

**CENTRE-OUEST (Indre-et-Loire, Indre, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Sarthe, Vienne) (Tours).** — René ROBERT, secrétaire.

**COTE D'AZUR (Alpes Maritimes, Basses-Alpes, Var) (Nice).** — André OHIS, secrétaire.

**DAUPHINÉ-SAVOIE (Isère, Drôme, Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes) (Grenoble).** — Georges NICOLAS, secrétaire.

**LIMOUSIN (Haute-Vienne, Creuse, Corrèze) (Limoges).** — Maurice MOURIER, secrétaire.

**LOIRE (Saint-Etienne).** — Ch. DUCOIN, secrétaire.

**LORRAINE (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges) (Saint-Max).** — Paul ALBERT, secrétaire.

**LYONNAIS (Rhône) (Lyon).** — Clément SAHUC, président.

**MARNE-ARDENNES (Reims).** — Paul LACROIX, président.

**MARNE (Haute) (Chaumont).** — Ch. GASCARD, président.

**MARSEILLE (Marseille).** — V. COMBARNOUS, président ; D. CRISTOFARI, secrétaire.

**NORD-PAS-DE-CALAIS (Lille).** — A. NAVADIC, secrétaire ; Paul BÉGHIN, trésorier.

**NORMANDIE (Seine-Inférieure, Calvados, Eure) (Rouen).** — Gaston FOURNIER, secrétaire.

**OISE (Clermont).** — Paul FRANTZ, président.

**RHIN (BAS) (Strasbourg).** — Edmond MONPEURT, secrétaire.

**RHIN (HAUT) (Colmar).** — Etienne GALLERON, secrétaire.

**SOMME (Amiens).** — J.-C. DELANNOY, secrétaire.